

Paroles d'avocats

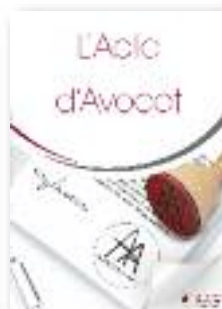
LE MAGAZINE DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

N° 46 - 2013

CAP SUR LA CONVENTION NATIONALE



Grand entretien
Geneviève Augendre



Dématérialisation
et archivage de l'acte
d'avocat



Focus
Vox-avocats, le réseau social
des avocats



**Conseil
National**
des Barreaux



KONICA MINOLTA



≡ **Avocat,**
besoin de confidentialité ?
Nous garantissons
la sécurité de vos données. ≡



Faites le choix de l'expertise.

- Retrouvez notre offre globale de services, logiciels de gestion de flux documentaires et systèmes d'impression entièrement dédiés à votre métier et à la sécurité de vos données sur notre site internet www.konicaminolta.fr

Giving Shape to Ideas™



Konica Minolta
Business Solutions France

Tel : 01.30.86.60.00

S.A.S au capital de 26 400 000 Euros

RCS Versailles B302 095



Bâtonnier Jean-Marie Burguburu,
Président du Conseil national des barreaux

LE CNB : RASSEMBLER POUR VOUS SERVIR

Chère Consœur,

Cher Confrère,

Le Conseil national des barreaux a connu, cette année, une situation inédite depuis sa création en changeant de Président en cours de mandature.

Je tiens ici à rendre hommage au Président Charrière-Bournazel pour son action au profit de la collectivité des avocats.

Le Conseil national a néanmoins continué de travailler dans l'intérêt de notre profession et a ainsi démontré sa solidité.

J'ai le souhait de poursuivre cette action et de la développer sans méconnaître les difficultés que nous rencontrerons.

Il est cependant une chose évidente : nous ne serons entendus que si nous sommes apaisés ; apaisés pour nous rassembler ; rassemblés pour agir et porter haut la parole des avocats, de tous les avocats.

Ne perdons pas notre temps en vaines querelles qui méconnaissent les intérêts de la profession au profit d'autres, surement plus opaques et certainement moins nobles.

Seule l'unité nous permettra de faire face efficacement à ceux qui n'ont pour souhait que de nous berner ou qui veulent tenter de nous affaiblir.

Le temps est maintenant à l'action constructive. Je suis convaincu que chacun, en responsabilité, conscient d'une situation dans laquelle notre profession est attaquée comme rarement, apportera sa pierre à cette œuvre majeure, au sein du Conseil national.

Lui seul aura, dans la nécessaire sérénité, la capacité de faire entendre la voix des avocats à tous égards.

Je sais qu'il est fréquent de brocarder notre institution, souvent sans la connaître vraiment, mais soyez assurés que tous les membres du Conseil national travaillent ardemment, plutôt dans l'ombre, à la défense et la promotion de la profession, entre autres missions que la loi lui a conférées.

J'irai partout où l'on m'accueillera afin d'expliquer et de faire connaître nos actions mais aussi de recueillir

les avis et de veiller à être au plus près de vos attentes.

Le président, le bureau et les membres ne sont rien d'autres que vos représentants, élus par vous et pour vous.

Si la gouvernance de la profession est un sujet que nous n'éviterons pas, elle ne doit pas nous détourner des urgences qui sont notre quotidien dans notre exercice professionnel et qui touchent à l'essence même de notre activité : mériter la confiance de ceux qui nous font le privilège de nous choisir pour le conseil, l'assistance et la défense.

Les chantiers sont nombreux : la réforme de notre droit pénal, les projets de lois attentatoires aux libertés ou au secret professionnel, les pirates du droit qui doivent être lourdement sanctionnés, l'évolution nécessaire de notre déontologie dans un exercice mondialisé, la dématérialisation des procédures dans une société qui le devient plus chaque jour, notre communication qui doit être repensée, la défense des plus démunis dont on veut qu'elle soit effectuée par des avocats mais aussi payée par eux !

La liste est longue, non exhaustive et les urgences ne le sont pas moins.

La question de l'accès au droit en témoigne ; qu'on en juge au regard d'une très récente actualité :

- acte 1, suppression de la contribution aide juridique de 35 € à la charge des justiciables
- acte 2 : en corollaire, habile tour de « passe-passe » consistant pour les pouvoirs publics à envisager de réduire les crédits budgétaires de l'aide juridictionnelle de plus de 12 millions d'euros par la suppression de la modulation géographique du taux de l'UV ;
- acte 3 : résultat : diminution de l'indemnité revenant aux confrères jusqu'à 12% !

La boucle est bouclée et le scandale manifeste : nous n'en resterons résolument pas là !

Le Conseil national est une chance et un outil formidable dès lors qu'on se donne la peine d'en prendre conscience et les moyens de le faire fonctionner.

Vous pouvez compter sur moi pour cela. Je n'entends pas vous décevoir.

(Re)découvrez la Gazette du Palais sur votre iPad



fiable

98%

des personnes interrogées pensent que la Gazette du Palais publie des informations fiables, en réponse à leur seule confiance.

réactive

95%

des personnes interrogées pensent que la Gazette du Palais offre une information mise à jour et réactive.

utile

93%

des personnes interrogées pensent que la Gazette du Palais propose des articles et analyses de contenu pertinent, utiles dans l'exercice de leur activité.

LES AVOCATS
plaident pour elle

Gazette du Palais
depuis 1881

www.gazettedupalais.com

Suivez notre actualité



3 / Edito

Jean-Marie Burguburu
Président du Conseil national des barreaux

6 / Actualités

- 6 - Deux parcours, une même robe
 - Tiennot Grumbach, le militant syndical
 - Jacques Vergès, l'homme de controverse

7 / Focus

- 7 - Vox-avocats, le réseau social des avocats

10 / Grand entretien

- 10 - Geneviève Augendre : redonner à l'arbitrage ses lettres de noblesse

12 / Vie du Conseil

- 12 - Dématérialisation et archivage de l'acte d'avocat
- 14 - La commission « Statut professionnel de l'avocat » (SPA) met sa base d'avis techniques au service des bâtonniers et des avocats
- 17 - Résolutions du Conseil national des barreaux
- 19 - « Apaiser, réunir, travailler et reconstruire »
- 20 - Dématérialisation : une longueur d'avance pour les avocats français

23 / Dossier

- 23 - Cap sur la Convention nationale 2014
- 26 - Les Montpelliérains sur le pont
- 28 - Souvenirs de convention nationale
- 30 - Inscriptions et site internet

32 / Livres**35 / Manifestations****37 / Agenda culturel****39 / Observatoire**

Diversifier l'activité de son cabinet avec les MARC

IO

Geneviève Augendre :
redonner à l'arbitrage
ses lettres de
noblesse



© DR

I9

© LEXPOSIA

Jean-Marie Burguburu : « Apaiser, réunir,
travailler et reconstruire »

23

Cap sur la Convention
nationale 2014



© Martin Raget



Conseil national des barreaux - 22, rue de Londres - 75009 Paris - Tél : 01 53 30 85 60 - Fax : 01 53 30 85 61 - www.cnb.avocat.fr

Président : Jean-Marie Burguburu • La rédaction est sous la responsabilité du Conseil national des barreaux

Directeur de la Publication : Jean-Marie Burguburu • Rédacteur en Chef : Eric Azoulay • Directrice de la communication : Magdalena Girard

REDACTION Pascale Honorat, Clarisse Berrebi. L'équipe de rédaction de LEXPOSIA PUBLISHING a également écrit plusieurs articles et assuré le secrétariat de rédaction.

EDITION « Paroles d'avocats » est un magazine édité par LEXPOSIA S.A, 29, rue de Trévise 75009 Paris - Tél : 01 44 83 66 70 - Fax : 01 44 83 66 71 - Site internet : www.lexposia.com - Email : lexposia@lexposia.com / Président du Conseil d'administration et éditeur : Frédéric Bonaventura / Maquette : Thierry Jacquot

PUBLICITE LEXPOSIA ADVERTISING - 29, rue de Trévise - 75009 PARIS - Tél : 01 44 83 66 70 - Fax : 01 44 83 66 71 - www.lexposia-advertising.com

Directeur de Publicité : Frédéric Bonaventura / Marketing publicité : Emmanuel Torresan - etorresan@lexposia.com - Tél : 01 44 83 66 75

La reproduction, même partielle, des articles et illustrations publiées dans « Paroles d'avocats » est interdite. LEXPOSIA SA décline toute responsabilité pour les documents remis. Les manuscrits non publiés ne sont pas rendus. Imprimé en France.

DEUX PARCOURS UNE MÊME ROBE



TIENNOT GRUMBACH, LE MILITANT SYNDICAL

Avocat militant et homme engagé au service des luttes sociales, Tiennot Grumbach est décédé le 17 août à l'âge de 74 ans. Les hommages se sont succédés pour saluer la mémoire de celui qui a su « faire bouger les lignes » en droit du travail. Du côté des travailleurs toujours, « il était craint mais

respecté par tous » se souvient Roger Koskas, un de ses anciens collaborateurs.

Devenu avocat à 33 ans, cet économiste de formation n'avait pas fait d'études de droit. « Pour lui la technique juridique était un piège qui rendait moins inventif » confie Savine Bernard, avocate au barreau de Paris, qui a également travaillé à ses côtés. S'il exerçait au barreau de Versailles, à Saint-Quentin-en-Yvelines « c'était pour être près des usines » ajoute-t-elle. Pour défendre les travailleurs, « il commençait toujours par un long entretien pour faire un diagnostic du dossier » se remémore Roger Koskas « et si le dossier possédait

un intérêt de principe ou une chance pour le salarié, il cherchait comment faire évoluer l'état du droit ». Pour travailler le droit justement, l'avocat aimait s'entourer. « C'était un penseur du droit, qui lisait énormément et avait besoin de discuter autant avec des professeurs d'université, des sociologues, des conseils prud'homaux... » déclare Savine Bernard. « Rouge et expert » comme il aimait se qualifier, Tiennot Grumbach laisse derrière lui une multitude « d'enfants », qu'il a épaulé et formé et qui sauront sans doute demain donner suite à ses combats pour la justice sociale.



Jacques Vergès lors d'une représentation de *Serial plaideur* en 2008

JACQUES VERGÈS, L'HOMME DE CONTROVERSE

les caméras et les micros, prétentieux, sentencieux et dans la provocation permanente ; le Jacques Vergès privé, un homme délicieux, plein d'attentions, truculent, drôle et qui ne se prenait pas au sérieux ». Né dans l'ancienne Indochine sous domination coloniale française, il aura été notamment l'avocat des sulfureux, Slobodan Milosevic, Tarek Aziz, Khieu Samphan... Résistant pendant la seconde guerre mondiale puis militant et avocat de la cause anticolonialiste, son parcours aura été entrecoupé de zones d'ombres (sa fameuse disparition de 10 ans) et de procès médiatique où il aura notamment usé et abusé de la défense de rupture.

Pour Isabelle Coutant-Peyre qui fût son associée : « Jacques Vergès était un vrai produit du métissage

colonial. Il aura été le maître irremplaçable de la dialectique conflictuelle entre justice et politique. Je garde de lui des souvenirs de voyages professionnels enchanteurs dans des contrées lointaines où tout s'arrangeait simplement entre gens intelligents. » De Jacques Vergès, Francis Vuillemin retient surtout le modèle pour une génération d'avocats : « Il était l'unique monstre sacré. Monstre pour ceux que son audace radicale et son courage ont ramené à leur propre médiocrité. Et sacré pour ceux qui savent ce qu'est un avocat. Personnellement, il m'a donné l'envie irrépressible de porter la robe et je pense qu'il a donné cette envie à de nombreux confrères et que longtemps encore certains la revêtiront en pensant à lui. »

VOX-AVOCATS,

LE RÉSEAU SOCIAL DES AVOCATS

Encourager l'entraide et la solidarité. Telles sont les valeurs qui sont à l'origine de la création du réseau social « Vox avocats » en 2011. Administré désormais par le Conseil national des barreaux, le site s'apprête à dévoiler une panoplie de nouvelles applications à destination de la communauté des avocats. S'informer, échanger, demander conseil, déposer une annonce... des services et des informations à partager exclusivement entre confrères aujourd'hui à une simple portée de clic.



A l'heure où les actualités se lisent d'un geste du doigt sur téléphone portable et où l'on peut partager la dernière décision du Conseil constitutionnel d'un simple « tweet », les avocats français se devaient de posséder eux aussi leur réseau social. Mais le réseau social Vox-Avocats, en rassemblant la communauté des

avocats en ligne n'ambitionne pas seulement de les informer en temps réel, il les incite à collaborer.

« *Tisser des liens intelligents* », comme le résume autrement Stéphane Lallement, membre du bureau du Conseil national des barreaux et infatigable « twittos ». En tant que membre de la commission en charge du développement du site, il suit les différentes étapes de son évolution depuis son rachat pour un euro symbolique à Julien Gueguen-Carroll en février 2013.

Pour appliquer la célèbre maxime de Gandhi et « *être le changement qu'il souhaitait voir* », le jeune avocat a élaboré il y a trois ans l'un des premiers réseaux sociaux à destination des avocats. Son objectif : favoriser l'entraide. « *La profession d'avocat est une profession difficile et souvent teintée de solitude, nous avons tous à gagner à aider nos confrères* » argue-t-il.

Ni Facebook, ni Twitter

Des liens qui se sont d'abord créés par le partage de l'information, sous forme de flux de mini-messages. « *Les membres de Vox-avocats ont accès aux actualités de trois sphères différentes* » détaille Julien Gueguen-Carroll, « *celles de l'ensemble de la communauté des avocats, celles de leur barreau d'appartenance et enfin celles de leurs contacts personnels* ». Et, comme le confirme Stéphane Lallement, dans sa nouvelle version, « *chaque barreau disposera de propre page d'accueil sur le site, à laquelle chaque avocat pourra directement accéder* ». « *C'est une sorte de Facebook mais sans le voyeurisme, puisque le réseau est fermé* » ajoute Julien Gueguen-Carroll. En effet, chaque inscription est contrôlée et seuls les avocats peuvent accéder à la plateforme. Une vérification à laquelle « *le Conseil national des barreaux en tant que nouvel administrateur du site portera une attention toute particulière grâce à ses contacts réguliers avec l'ensemble des 161 barreaux* » précise Stéphane Lallement.

Le réseau ne ressemble pas non plus tout à fait à Twitter, où l'on retrouve déjà bon nombre d'avocats. « *Les avocats ne souhaitent pas forcément exposer leurs questions professionnelles au regard de tous* » affirme Julien Gueguen-Carol, « *il y a donc peu de chance de retrouver des photos de vacances de confrères en ligne, mais plutôt des sujets qui intéressent et parlent aux avocats* ».

Trouver une vacation en ligne

En dehors des actualités et des questions qu'ils peuvent se poser, les avocats ont également accès à d'autres applications. Comme la possibilité de se rendre dans les rubriques « petites annonces » ou « entraide ». Et ainsi déposer ou consulter des demandes de collaboration. Ou proposer une vacation pour un déplacement qui serait trop contraignant. « *Imaginez que vous soyez avocat à Nantes et que vous deviez déposer des actes de procédure*

« C'est une sorte de Facebook mais sans le voyeurisme, puisque le réseau est fermé »

à Lille : le réseau peut vous mettre directement en contact avec un avocat sur place qui s'en chargera plus aisément » illustre Stéphane Lallement.

Les services d'entraide figurent d'ailleurs parmi les applications les plus populaires selon Julien Gueguen-Carroll, qui a assuré depuis 2011 la maintenance du site qui compte à ce jour environ 2 800 adhérents. Et, avantage non négligeable, le dépannage entre confrères ne leur en coûtera rien. « *Le site était entièrement gratuit et il le restera* » assure Stéphane Lallement.

Des outils de communication pour tous

La mise en service du site Vox-avocats est l'occasion pour le Conseil national des barreaux d'inaugurer la nouvelle charte graphique de la profession, plus dynamique et plus lisible. Tous les confrères connectés bénéficieront en outre d'une batterie d'outils de communication, mis gratuitement à leur disposition. En quelques clics, chacun pourra ainsi

concevoir et éditer ses propres supports graphiques (logo, carte de visite, papier à lettres...) aux couleurs de la profession. Une option permettra même de générer directement un fichier à destination de l'imprimeur, pour la fabrication des documents ainsi conçus. « *En offrant ces outils* », explique Stéphane Lallement, « *le CNB conforte sa vocation de service aux confrères, tout en assurant la publicité fonctionnelle de la profession par la diffusion d'une charge graphique unifiée.* »

Une dose de démocratie directe

Le nouveau site Vox-avocats, version Conseil national des barreaux est attendu dans les prochaines semaines. Près de six mois de développement auront été nécessaires pour faire peau neuve et rendre plus accessibles ses applications. « *Un effort qui a nécessité un investissement de 35 000 euros* » précise Stéphane Lallement qui a sur le projet travaillé en collaboration avec la commission communication et la vice-présidente du Conseil national, Paule Aboudaram.

Mais, passé le développement de l'interface, « *les coûts de maintenance qui suivront seront peu significatifs* » ajoute le membre du bureau du Conseil national. D'autant que pour l'institution représentative de la profession, les avantages en termes de communication avec les avocats devraient être conséquents.

« *Nous serons en mesure rendre accessible à l'ensemble de ses membres les actualités du Conseil national des barreaux, mais également de faire réagir les avocats et de recueillir leurs avis* » déclare Stéphane Lallement. Une mine d'information donc, pour une institution souvent considérée comme « *un peu trop distante* ». Une nouvelle phase s'ouvre donc en termes d'échange d'informations.

Une manière d'insérer une dose de « *démocratie directe* » dans la conduite des réformes de la profession et de définir un positionnement plus représentatif sur les questions de société, selon Stéphane Lallement. Finalement, conclut-il « *c'est comme si nous posions la première pierre virtuelle de la maison des avocats de France* ». Libre d'entrée, gratuit et ouvert au débat et à l'entraide, c'est désormais aux avocats de s'emparer et de faire vivre ce réseau qui leur dédié.

L'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE !



- **La mise en application des connaissances acquises en faculté** requiert une grande disponibilité des cabinets d'avocats qui intègrent de nouveaux juristes.
- **L'Enadep et l'Ecole Centrale Paris Executive Education** se sont associées pour doter ces salariés des références processuelles, expérientielles et relationnelles adaptées aux réalités diversifiées des cabinets d'avocats, à partir de techniques qui sont rarement mises en œuvre.
- **Les dossiers soumis à l'étude des auditeurs** sont appréhendés en mode projet, impliquant de poser un diagnostic précis, définir une stratégie intégrant les risques, déterminer les compétences et moyens à mobiliser et de déterminer précisément la rentabilité du dossier.
- **Chaque collectif d'auditeurs est placé en situation de problem solver** à partir des techniques de pilotage de projets, d'audit, de knowledge management, de communication et de négociation transmises par l'école d'ingénieurs réputée que constitue CPEE dans le cadre de 56 dossiers sélectionnés par les avocats formateurs experts de l'Enadep, passeurs de pratiques et d'expertises.
- **C'est l'ambition conjuguée de deux structures a priori différentes** mais objectivement complémentaires qui partagent une ambition commune : l'excellence opérationnelle.
- **Les frais pédagogiques de cette formation** sont intégralement pris en charge par l'OPCA-PL.





Justice entre amis, négociation entre gens du même monde, calcul politique... Les qualificatifs haineux à l'encontre de l'arbitrage suite à l'affaire Tapie ont fleuri dans la presse. Des polémiques qui pourraient remettre en cause la place majeure de Paris dans l'arbitrage international. Pour Geneviève Augendre, avocate au barreau de Paris et engagée de longue date au sein de l'Association française d'arbitrage, il est plus que temps de retrouver de la sérénité autour d'une pratique indispensable dans une économie mondialisée. Entretien.

Les polémiques qui ont entouré l'affaire Tapie ont-elles fait du tort à l'arbitrage ?

De façon considérable. Tout ce qui a été écrit, toutes les polémiques, les affirmations mensongères que l'on a pu lire, ont fait un tort important à Paris en tant que place d'arbitrage international. Lire et entendre que l'arbitrage est une justice de compromis, un arrangement entre amis pour couper la poire en deux est totalement erroné et malhonnête. L'arbitrage est une vraie justice avec un cadre légal et les sentences ont la même valeur que les décisions d'un tribunal étatique.

Vous évoquez la place de Paris dans l'arbitrage international

Paris est l'une des premières places au niveau international. C'est une place qui se développe car les textes qui régissent l'arbitrage sont libéraux et don-

REDONNER À L'ARBITRAGE SES LETTRES DE NOBLESSE

nent une réelle autonomie aux parties dans le choix de la procédure, des arbitres et de la loi applicable. Le décret du 13 janvier 2011 va plus loin que la Convention de New-York car il simplifie l'exécution de la sentence du tribunal d'arbitrage. Il suffit de demander au juge d'assortir la sentence de l'exécutif. L'attractivité de la place de Paris s'explique aussi bien sûr par la qualité des installations qui permettent de se réunir.

Quelles sont les réflexions du monde de l'arbitrage à l'étranger ?

Certains n'hésitent pas à me demander si en France, on peut réaliser un arbitrage sans être mis en examen pour escroquerie en bande organisée. Pour notre image, c'est déplorable et la renommée de la place de Paris est mise à mal.

Pensez-vous que cela peut remettre en question la place de l'arbitrage en France ?

Certainement pas, car l'arbitrage a la peau dure. Il faut rappeler qu'il n'est question que d'un seul arbitrage. Le public est interpellé mais sans comprendre réellement ce qui se passe. L'arbitrage est une procédure sérieuse. Mais peut-être que l'opinion publique a été émue par la somme de 45 millions d'euros accordée en réparation du préjudice moral.

Peut-être la personnalité de Bernard Tapie a-t-elle amplifiée cet aspect ?

Oui, certainement, mais je ne connais pas le dossier et ne peux donc apprécier la motivation des arbitres.

Que pensez-vous de l'argument suivant lequel l'arbitrage n'aurait pas dû être utilisé dans une procédure mettant en cause l'Etat ?

Je conteste cette analyse car le Consortium de réalisation (CDR) chargé de gérer le passif du Crédit Lyonnais est une entité privée. Je ne pense pas que le recours en révision puisse prospérer pour ce motif.

Pensez-vous que l'arbitrage en France peut-être remis en cause ?

Absolument pas. Dans les contrats internationaux que les entreprises signent, c'est impossible. Dans le domaine international, l'arbitrage est incontournable car les entreprises ne peuvent envisager d'être jugées par la justice d'un pays étranger dont elles ne connaissent pas la loi. Mais les places de Genève, Stockholm et surtout Londres profitent actuellement des polémiques françaises pour faire du lobbying en leur faveur.

S'agissant de l'arbitrage interne, le doute peut avoir été jeté sur certains acteurs qui peuvent s'interroger sur leur utilité et envisager de se diriger vers le tribunal de commerce.

« Paris est l'une des premières places au niveau international »

Quel peut être le rôle d'associations telle que l'Association française d'arbitrage (AFA) que vous présidez dans cette phase de reconquête ?

C'est la force régulatrice d'une institution comme la nôtre qui est importante. Dans l'affaire Tapie, c'est une procédure ad hoc qui a été choisie. Cela n'est bien sûr pas interdit mais je conseille à toutes les entreprises d'avoir recours à des institutions pour organiser leurs arbitrages.

Ces institutions, que ce soit l'AFA ou d'autres institutions d'arbitrage, ont leur importance dans la régulation de l'arbitrage car elles mettent à la disposition des parties un règlement précis qui permet de faire face à toutes les difficultés.

En quoi consiste ce règlement mis en place par l'AFA par exemple ?

L'AFA intervient à différents stades d'une procédure d'arbitrage, sans s'immiscer toutefois dans la déci-

sion des arbitres. Ainsi, lorsque l'AFA est saisie d'une demande d'arbitrage, suite à la signature d'un compromis ou d'une clause compromissoire, elle reçoit la demande d'arbitrage, la notifie au défendeur, recueille les propositions des parties quant au choix de l'arbitre proposé par chacune, vérifie les déclarations d'indépendance des arbitres choisis par les parties (ou que l'AFA choisit dans le cadre d'une procédure d'urgence ou si l'une ou l'autre des parties est défaillante dans la désignation de son arbitre, ou encore dans le choix du troisième arbitre). C'est aussi l'AFA qui se charge de la rémunération des arbitres, alors que dans un arbitrage ad hoc, les honoraires sont libres ; l'AFA et les autres associations en général ont un barème précis prenant en compte l'ensemble des éléments d'un arbitrage. Ce règlement, rédigé à la fois en français et en anglais, permet de donner un cadre au déroulement de la procédure, gage de sécurité pour ceux qui ont recours à l'arbitrage.

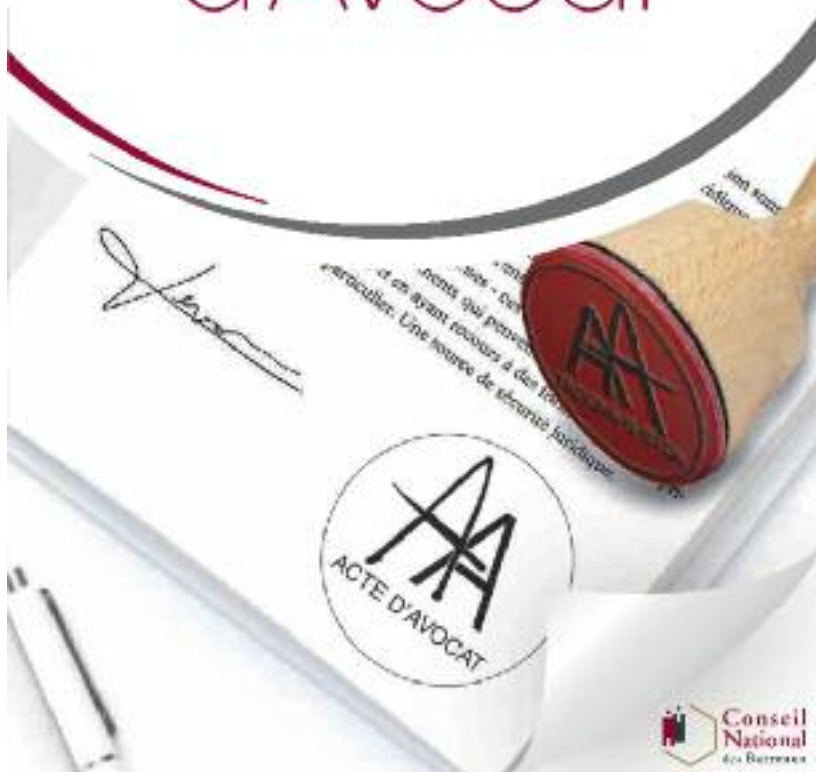
Mais vous n'intervenez pas durant l'arbitrage et la rédaction de la sentence ?

Non, bien entendu. L'arbitrage est mené par le tribunal arbitral qui rédige la sentence. Cependant, le Comité d'arbitrage fait une relecture de la sentence, afin de vérifier qu'elle ne contient pas de raisonnements ambigus ou faux, ou plus simplement qu'il n'y ait pas de coquilles qui se seraient glissées dans la rédaction.

Comment l'AFA tente de répondre aux polémiques de l'affaire Tapie ?

Nous continuons notre activité avec beaucoup de volonté et de détermination, que ce soit par de la communication ou l'organisation d'événements notamment. Ainsi, le 15 octobre prochain, nous nous réunirons à la Maison des Arts et Métiers pour une grande conférence. Le thème sera important puisque nous évoquerons avec Gérard Pluyette, Conseiller Doyen honoraire de la Première chambre civile de la Cour de cassation, 30 ans de jurisprudence en matière d'arbitrage. Cette conférence rappellera que l'arbitrage est une vraie justice, avec un héritage et reconnue par les pouvoirs publics.

L'Acte d'Avocat



DÉMATÉRIALISATION ET ARCHIVAGE DE L'ACTE D'AVOCAT

Clarisse Berrebi, présidente de la Commission Intranet & Nouvelles technologies, a présenté lors de l'assemblée générale des 5 et 6 juillet dernier, un rapport sur la dématérialisation et l'archivage de l'acte d'avocat.

Après avoir repris les travaux menés par le Conseil national des barreaux depuis 2007 et pris

connaissance de ceux actuellement menés par le Barreau de Paris et la Conférence des bâtonniers, la Commission Intranet & Nouvelles Technologies a proposé la mise en place de façon prioritaire d'une solution globale de dématérialisation des actes d'avocat.

Au-delà de la demande d'insertion dans la loi du 31 décembre 1971 d'un article 66-3-4 nouveau

prévoyant que « les copies numériques de l'acte revêtues par le ou les rédacteurs d'une signature électronique répondant aux exigences de l'article 1316-4 alinéa 2 du code civil, ont la même force probante que l'original », il est apparu à la Commission que la conservation seule ne suffit pas, et qu'une solution complète de dématérialisation permettra sans aucun doute d'imposer l'acte d'avocat dans le paysage des actes juridiques et de gagner en attractivité. L'évolution des usages n'implique pas une disparition du papier qui résistera certainement à la poussée du numérique. Toutefois, nous devons être capables d'abolir les distances, de nous affranchir de toute présence physique et d'aboutir à un système qui permettra d'établir, de signer et d'archiver un acte totalement dématérialisé, opéré à distance physique des parties et/ou de l'avocat.

Le véritable enjeu réside en conséquence dans les notions de confiance et de tiers de confiance qui doivent être mises en avant et guider nos réflexions. Ainsi, l'acte d'avocat, par ses qualités, peut devenir par nature l'acte 100 % dématérialisé par excellence. Le processus se décomposerait en trois étapes autour de la notion clef de tiers de confiance :

L'élaboration de l'acte d'avocat dématérialisé

La version finale de l'acte d'avocat élaboré par les parties sera déposée par l'avocat rédacteur sur un parapheur électronique, logiciel permettant la validation d'un document électronique sui-

vant un processus avant sa signature électronique. Cet outil scellera la version déposée, qui ne pourra subir aucune modification. Une date technique pourrait être incrémentée ou une date manuelle.

Ce parapheur électronique, vérifiable clé du succès de l'acte d'avocat, doit être hébergé sur une plateforme gérée par le Conseil national des barreaux, tiers de confiance entre les avocats rédacteurs et contresignataires. Il constitue un outil capital qui favorise la dématérialisation complète de flux documentaires nécessitant une valeur probante.

La signature de l'acte d'avocat dématérialisé

S'agissant d'un acte sous seing privé, l'acte d'avocat dématérialisé devra d'abord recueillir la signature des parties dans les conditions de l'article 1316-4 du code civil. Le succès de l'acte dématérialisé dépend de la garantie de la réalité de l'identité des cocontractants. L'avocat se positionne alors comme un tiers de confiance entre les parties signataires dont les identités seront assurés par l'avocat qui enregistrera lui-même et, le cas échéant, en sa présence, le certificat électronique de la partie signataire. Grâce à ce certificat, le contractant pourra signer l'acte à partir de n'importe quel navigateur internet et à distance de son cocontractant.

Ce certificat sera éphémère, pourrait être enregistré par l'avocat sous certaines requêtes et serait confirmé au moment de la

signature effective par l'envoi sur le téléphone mobile du contractant (préenregistré par l'avocat) d'un code chiffré permettant de débloquer le certificat.

Dès lors que les parties auront signé l'acte, l'avocat ou les avocats pourront le contresigner grâce à leur clef USB d'authentification forte délivrée pour l'utilisation d'e-Barreau.

La restitution de l'acte d'avocat

L'archivage et la conservation, qui sont deux choses différentes, devront être prévus. La conservation ou le stockage, c'est l'enregistrement non structuré laissant à l'utilisateur l'ensemble des charges et responsabilités. L'archivage consiste à sceller la version définitive signée et, le cas échéant, enregistrée auprès d'un tiers archiveur de confiance qui gèrera les risques pour le compte du Conseil national des barreaux. L'archivage est un mode de conservation à valeur probante. Le tiers archiveur garantira l'intégrité des données, la conservation dans le temps sur une durée de 99 ans maximum et la restitution de l'acte (réversibilité).

Cinq étapes permettent de garantir la force probante :

- l'horodatage qui est la date d'archivage qui pourrait être différente de la date de signature ;
- le calcul d'empreintes (mots-clés selon nomenclature) ;
- le scellement de l'acte archivé ;
- l'indexation pour retrouver le document ;
- l'ARF (accusé de réception fonctionnel) qui permet de récupérer le document à tout moment.

L'acte d'avocat dématérialisé pourrait être imprimé, téléchargé et conservé par le client sur ses propres serveurs. Il devrait aussi pouvoir être retrouvé par l'avocat sur la plateforme de sécurité sur laquelle il aura été déposé. Son intégrité serait assurée pendant une période donnée et il serait conservé.

Afin de répondre aux exigences de confidentialité et de secret professionnel, chaque avocat rédacteur devra disposer d'un espace personnel accessible grâce à sa clef d'authentification (numéro CNBF). En cas de pluralité d'avocats, l'acte serait conservé sur l'espace sécurisé de chacun des avocats ayant apposé son contreseing. A tout moment l'avocat devrait pouvoir rappeler l'acte, le télécharger et/ou l'imprimer, voire le transférer directement à son client avec une valeur probante. La plateforme devrait donc disposer d'un moteur de recherche sophistiqué capable de restituer l'acte aux avocats. Il con-viendra de prévoir une nomenclature des actes d'avocats dématérialisés. Des travaux ont d'ores et déjà été menés en ce sens.

Il s'agit d'un projet prioritaire pour le Conseil national des barreaux qui organisera à brève échéance la mise en place de l'architecture technique du parapheur et du coffre-fort électroniques. Parallèlement, la Commission Intranet & Nouvelles technologies travaillera à obtenir la réalisation des formalités en ligne et à mettre à jour les certificats pour une parfaite efficacité du système mis en œuvre.



LA COMMISSION « STATUT MET SA BASE D'AVIS TECHNIQUES

En marge des avis à caractère déontologique rendus par la seule commission des Règles et Usages, dans le cadre de la mission d'unifier et harmoniser les règles et usages de la profession confiée par le législateur au Conseil national des barreaux, les commissions permanentes de l'institution sont régulièrement saisies par les barreaux sur des questions de principe touchant aux problématiques traitées par chacune d'elles (structures d'exercice, gestion du cabinet, questions fiscales ou sociales, formation, aide juridictionnelle, ...).

C'est dans ce cadre que, saisie exclusivement par les bâtonniers ou les membres des Conseils de l'Ordre en exercice ayant reçu une délégation du bâtonnier, la commission SPA a notamment pour mission d'émettre des avis techniques, à caractère purement consultatif, en répondant aux questions rencontrées en pratique par les ordres dans leur activité en lien avec le traitement des problématiques sociales et fiscales, ainsi que dans le traitement des difficultés liées à la vie des structures d'avocats (litiges entre associés, constitution...).

UNE BASE DE RÉFÉRENCE ANCRÉE DANS LA PRATIQUE QUOTIDIENNE

Afin de mettre au service du plus grand nombre cette mine d'informations pratiques constituée au fil du temps et des travaux de la commission, cette dernière a décidé de mettre en ligne une base de données de ses avis techniques s'appuyant sur les interrogations des bâtonniers.

La base des avis techniques de la commission SPA en pratique

1. Se connecter :

L'espace des avis et recommandations du Conseil national proposé sur l'encyclopédie des avocats mise à disposition par le Conseil national étant strictement réservé à la profession, il convient de s'identifier préalablement pour le voir apparaître dans les services proposés.



<http://encyclopedia.avocats.fr>



Sur l'encyclopédie - <http://encyclopedia.avocats.fr> - une fenêtre d'identification est proposée (en haut à droite).

Une fois l'internaute identifié, des onglets, des fonctionnalités et des informations dédiées spécifiques supplémentaires lui sont proposés en fonction des autorisations qui lui ont été attribuées, parmi lesquels figure, pour les bâtonniers et les avocats, l'onglet « Avis & recommandations »

NB : les identifiants autorisés sont l'identifiant générique de la profession, la clé RPVA, les identifications créées par les avocats à partir d'une inscription sur le site institutionnel cnb.avocat.fr, ou encore les identifiants « bâtonniers » ou « membres » fournis par le CNB.

2. Détail des contenus proposés :

Parmi les domaines les plus souvent abordés, on trouve principalement :

- Les structures d'exercice
- Les questions fiscales et financières
- Les questions sociales
- Les honoraires
- La gestion du cabinet

3. Principales fonctionnalités à disposition :

- Avis accessibles par listes : chronologique, thématique, fondement juridique,
- Recherches simples et multicritères avec recherche combinée possible : titre, aperçu des points abordés, domaine, mots-clés, fondement juridique, date ou période,
- Fiches pratiques avec : résumé des points de droit, détails factuels, et bien entendu l'avis lui-même préalablement anonymisé et présentant la solution juridique proposée,
- Lien systématiquement proposé vers les textes cités ainsi que vers les avis à rapprocher,
- Outils habituels de navigation, impression, ... des bases de données juridiques usuelles.

PROFESSIONNEL DE L'AVOCAT » (SPA)

AU SERVICE DES BÂTONNIERS ET DES AVOCATS

Quelques illustrations d'avis techniques rendus par la commission

Dans quelles conditions un avocat, associé et gérant d'une S.E.L.A.R.L., peut-il s'installer dans une S.E.L.A.R.L. nouvelle constituée et exercer la profession au sein de celle-ci ?

En l'espèce, un avocat, associé et gérant d'une S.P.F.P.L. et d'une S.E.L.A.R.L. existante, souhaite être autorisé à s'installer dans une S.E.L.A.R.L. nouvelle constituée et exercer la profession au sein de celle-ci. Pour ce faire, il propose à son Conseil de l'Ordre de démissionner de ses fonctions de gérant de la S.E.L.A.R.L. existante, et de renoncer à percevoir une rémunération par celle-ci. Le bâtonnier demande à la commission, par une série de questions, si cet avocat peut - ou non - exercer dans la nouvelle S.E.L.A.R.L. et sous quelles réserves.

Commission Statut professionnel de l'avocat | Avis technique n° 2013/002, 20 février 2013

Un avocat faisant l'objet d'une liquidation judiciaire peut-il devenir associé minoritaire d'une S.E.L.A.R.L. dans laquelle il exercerait en qualité de salarié ?

Plus largement, un avocat qui fait l'objet d'une liquidation judiciaire peut-il ou non exercer, au cours de la procédure, son activité libérale, à titre individuel ? Peut-il exercer la profession d'avocat en qualité d'associé d'une structure d'exercice (S.E.L. ou S.C.P) ou bien en qualité d'avocat salarié d'un autre avocat ? La Commission rappelle également dans cet avis quelques règles relatives à la possibilité ou non pour un juriste salarié d'une société d'exercice libéral (S.E.L.) d'avocats - tel qu'un avocat en omission, par exemple - d'être un associé minoritaire de ladite S.E.L. ainsi que les principales règles relatives au cumul de différents modes d'exercice de la profession.

Commission Statut professionnel de l'avocat | Avis technique n° 2013/001, 13 janvier 2013

Un avocat, dont l'un des clients fait l'objet d'un contrôle fiscal, peut-il répondre à une demande de communication d'informations de la part de l'Administration fiscale, si oui dans quel cadre ?

En l'espèce, la demande de communication d'informations de la part de l'Administration fiscale, effectuée dans le cadre d'un contrôle fiscal dont fait l'objet le client de l'avocat, porte sur les dates, montants et modes de règlement du client concerné et est accompagnée d'une demande de copie du compte dudit client dans les livres comptables du confrère.

Commission Statut professionnel de l'avocat | Avis technique n° 2012/004, 22 juin 2012

Un avocat peut-il constituer une société d'exercice libéral (S.E.L.) dans laquelle serait également associée une personne physique n'exerçant pas la profession d'avocat ?

Un confrère envisage de créer une structure d'exercice de la profession d'avocat en la forme d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL), dans laquelle serait également associée une personne physique n'exerçant pas la profession. La question se pose plus largement de la qualité et des conditions dans lesquelles peuvent être associées certaines catégories de professionnels.

Commission Statut professionnel de l'avocat | Avis technique n° 2012/006, 13 décembre 2012

Colloque

Validez
jusqu'à
16 heures
de formation
continue

LEXPOSIA L'interprofessionnalité en mouvement
SALON EUROPEEN
du **Droit de l'Audit**
et du **Conseil**
Rencontres & Conférences

**20 et 21
novembre 2013**

EUROSITES GEORGE V - PARIS
28 AVENUE GEORGE V - 75008 PARIS

9 conférences en adéquation avec l'actualité

MERCREDI 20 NOVEMBRE

Quelles **stratégies**
pour sauver nos
entreprises en difficulté ?

Directeurs scientifiques :

Guillaume Cornu, responsable transaction advisory services
pour la France, le Maroc et le Luxembourg, EY
Jean-Pierre Farges, avocat associé responsable du restructuring, Ashurst

MERCREDI 20 NOVEMBRE

Baux d'habitation : le projet
de **loi « ALUR »**
... Une réforme controversée

Intervenant :

François de La Vaissière,
avocat, spécialiste et enseignant
en droit immobilier.

MERCREDI 20 NOVEMBRE

Les **usages**
des **contrats**
d'affaires

Intervenants :

Pierre Mousseron,
Professeur à la Faculté de droit de
Montpellier, **Philippe Grignon**,
Maître de conférences à la Faculté
de droit de Montpellier

MERCREDI 20 NOVEMBRE

Les **meilleurs**
placements
pour votre **retraite**

Directeur scientifique :

Julien Gouy, Patrimonia Eurl

MERCREDI 20 NOVEMBRE

Franchise trouver les
bonnes réponses
face aux **crises**

Directeur scientifique :

Jean-Louis Fourgoux, avocat, membre du
réseau Gesica, Fourgoux & Associés

JEUDI 21 NOVEMBRE

Le **droit social**
au secours de **l'emploi**

Directeurs scientifiques :

Bruno Carriou, avocat, spécialisé en droit social,
Roger Koskas, avocat, BKI & Associés

JEUDI 21 NOVEMBRE

Actualité de la
dématérialisation
des **documents**
et des **contrats**

Directeur scientifique :

Eric Caprioli, avocat, Docteur en droit,
Président de l'ANPPI

JEUDI 21 NOVEMBRE

Le **Big data**
bouscule le **droit**

Directeur scientifique :

Gérard Haas, avocat à la cour,
spécialiste en propriété intellectuelle
et NTIC et membre du réseau Gesica

JEUDI 21 NOVEMBRE

Responsabilité
médicale et **lien**
causal

Directeur scientifique :

Bénédicte Papin, avocate

Partenaires scientifiques

Partenaires médias



Partenaires institutionnels



Inscription par correspondance : LEXPOSIA SA - 29 rue de Trévisse - 75009 Paris ou sur www.salonlexposia.com
Pour plus d'informations contactez-nous au 01 44 83 66 70 / 72

Rentre dans le cadre du Droit Individuel à la Formation (DIF) des salariés. LEXposia S.A est un organisme de formation enregistré sous le numéro 11 75 443 16 75. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.
Prise en charge de la formation pour les professions libérales : l'ensemble du programme de cet évènement est susceptible d'être pris en charge totalement ou partiellement par le FIF-PL, et ce dans la limite de votre crédit disponible.

Consultez le programme sur

www.salonlexposia.com

RESOLUTIONS DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

CERTIFICAT ELECTRONIQUE AUTHENTIFICATION ET SIGNATURE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX DES 5 ET 6 JUILLET 2013

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale les 5 et 6 juillet 2013, connaissance prise du rapport de la Commission Intranet & Nouvelles Technologies sur les conditions d'acquisition par les avocats des certificats électroniques d'authentification et de signature,

Considérant qu'E-Barreau est un outil stratégique majeur pour la profession.

Considérant l'intérêt d'une redéfinition des conditions d'acquisition, de délivrance et de renouvellement des certificats électroniques.

Considérant l'intérêt pour le Conseil national des barreaux et les avocats :

- (i) de se conformer aux évolutions normatives dont bénéficient les autorités de certification mutualisées ;
- (ii) d'intégrer la signature à la norme RGS 2**,
- (iii) de diminuer le coût pour l'avocat et
- (iv) d'alléger les coûts et la gestion pour le Conseil national des barreaux.

Considérant la nécessité de faire évoluer le certificat délivré par le Conseil national des barreaux pour favoriser la mise en place de l'acte d'avocat dématérialisé.

Considérant l'urgence à obtenir le renouvellement de tous les certificats actuellement en circulation.
MANDATE le Bureau du Conseil national avec le concours de la Commission Intranet & Nouvelles Technologies pour lancer un appel d'offres simplifié pour choisir une autorité de certification qui délivrera directement les nouvelles clefs d'authentification aux avocats.

Fait à Paris, le 6 juillet 2013

POUR UNE JUSTE RÉMUNÉRATION DES AVOCATS GARANTISSANT L'EXERCICE DES DROITS FONDAMENTAUX

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX DES 5 ET 6 JUILLET 2013

Le Conseil national des barreaux, représentant la profession d'avocat, réuni en assemblée générale le 6 juillet 2013, connaissance prise du décret du 20 juin 2013 relatif aux rétributions des missions d'aide juridictionnelle accomplies par les avocats devant la Cour nationale du droit d'asile et les juridictions administratives.

CONSTATE que la revalorisation de l'indemnisation des avocats devant la Cour nationale du droit d'asile a été accompagnée d'une diminution inexplicable et inacceptable de l'indemnisation des avocats assurant les recours devant les juridictions administratives à l'encontre des décisions portant obligation de quitter le territoire national sans placement en rétention.

SOULIGNE que l'unité de valeur n'a pas été revalorisée depuis 2007, alors que les charges pesant sur les cabinets d'avocats n'ont cessé de croître.

RAPPELLE l'engagement pris par l'Etat le 18 décembre 2000 avec la profession d'avocat prévoyant la mise en œuvre d'une juste rémunération des avocats intervenant au titre de l'aide juridictionnelle.

RAPPELLE également que le Conseil national des barreaux a formulé des propositions en matière de financement complémentaire au budget de l'Etat en vue de permettre la rémunération des avocats qui prêtent leur concours à la défense des plus démunis.

EXIGE en conséquence :

- L'abrogation des dispositions réduisant de 20 à 16 unités de valeur la rétribution des avocats devant les juridictions administratives en matière de recours contre les décisions portant refus de séjour sans rétention ;
- La revalorisation immédiate du montant de l'unité de valeur et l'examen par l'Etat des propositions de réforme de l'accès au droit faites par le Conseil national des barreaux.

Fait à Paris, le 6 juillet 2013

CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'AUDIENCE EN ZONE D'ATTENTE POUR PERSONNES EN INSTANCE : UN PROJET INACCEPTABLE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX DES 5 ET 6 JUILLET 2013

Le Conseil national des barreaux, réuni en Assemblée générale le 6 juillet 2013,

AYANT APPRIS que le gouvernement envisage de mettre en place une salle d'audience délocalisée, pour les étrangers maintenus en zone d'attente, au sein même de la zone de police de l'aéroport Roissy Charles De Gaulle, entourée de barbelés et comportant une porte blindée séparant la « salle d'audience » du lieu de résidence,

RAPPELLE que la justice ne peut être rendue de manière sereine et impartiale que dans des lieux qui lui sont spécialement dédiés, indépendants de tout autre autorité de l'Etat et accessibles au peuple au nom duquel elle est rendue,

RAPPELLE que toute personne retenue doit comparaître sans entrave à l'audience et ne faire l'objet d'aucune mesure dégradante qui pourrait lui faire songer qu'elle est déjà condamnée,

DEMANDE fermement l'abandon de ce projet auquel il manifeste sa plus ferme opposition.

Fait à Paris, le 6 juillet 2013



© LEXPOSIA - J. Pillet

« Apaiser, réunir, travailler et reconstruire »

Le bureau réuni autour de son nouveau Président

Lors de son Assemblée générale électorale du 6 septembre, Jean-Marie Burguburu a été élu par ses pairs à la tête du Conseil national des barreaux. L'occasion de présenter sa méthode, et de rappeler à tous la légitimité de l'institution pour conduire les réformes de la profession.

« J'ai du temps, de l'énergie, de l'expérience, quelques cheveux gris mais surtout l'enthousiasme pour trouver les solutions de la refondation de notre institution » déclarait Jean-Marie Burguburu, candidat au poste de président du Conseil national des barreaux lors de l'assemblée générale électorale du 6 septembre.

Un discours qui a su convaincre l'assemblée. Le nouveau président a recueilli 65 votes sur les 82 votants. Face à lui, Arnaud Lizop, candidat également au poste de président, et élu représentant le Cercle des avocats indépendants, prenant la parole en premier, a fait part de son envie, « non pas apporter des solutions, mais un élan » au Conseil national.

Suivant dans l'ordre de présentation des candidatures, Jean-Marie Burguburu a également appelé à insuffler un nouvel « élan ». Rejetant l'image

« d'homme providentiel », l'ancien bâtonnier de Paris et doyen de l'assemblée élue, a fait le constat d'une « situation pas brillante, mais pas perdue ». En quelques mots, il a présenté sa méthode de travail : « apaiser, réunir, travailler et reconstruire ».

« Ma candidature n'est pas celle de l'affrontement » a-t-il ajouté. Appelant à la cessation des oppositions entre Ordre de Paris et Conférence des bâtonniers ou entre ordres et syndicats. Prêt à engager un débat sur la gouvernance de la profession, il a toutefois prévenu que devra être respectée « la mission légale du Conseil national, seule habilité par la loi à représenter les avocats, tous les avocats de France, auprès des pouvoirs publics ».

Et de conclure sur les projets qui « préoccupent vraiment » les 55 000 avocats français. En tête desquels, Jean-Marie Burguburu le vœu de redonner leur « place »

aux avocats sur « les questions de société » qui les concernent. Et un soutien sans faille à la Convention nationale des avocats de Montpellier, « pas un banal congrès d'avocats mais une démonstration d'unité et même de force » pour la profession.

Pour l'épauler, il pourra compter sur les huit membres bureau, reconduits par l'assemblée lors de la même assemblée. Avec un objectif commun : reconstruire l'unité. « La maison des avocats de France doit voir le jour pour accueillir l'ensemble des institutions de la profession » avait pour sa part déclaré la vice-présidente Pascale Modelski, lors de l'ouverture de l'assemblée générale. Un projet auquel devraient s'atteler les élus que le président Burguburu a appelés, avec humour et fermeté, « à se mettre au travail ! »

DÉMATÉRIALISATION : UNE LONGUEUR D'AVANCE POUR LES AVOCATS FRANÇAIS

Le 7 février 2014, se tiendront les premiers Etats généraux du Numérique*, organisés par le Conseil national des barreaux. Clarisse Berrebi, présidente de la commission Intranet et Nouvelles Technologies détaille les dernières innovations qui y seront présentées.

La dématérialisation des actes est-elle entrée dans tous les cabinets ?

Les avocats français ont une longueur d'avance et des atouts que n'ont pas leurs confrères étrangers ou même d'autres professions juridiques. Avec « e-barreau » les avocats vont avoir accès à un portail qui leur permet de communiquer avec l'ensemble des juridictions. C'est déjà le cas avec les tribunaux de grande instance, les cours d'appel et les juridictions administratives. Prochainement, les tribunaux de commerce seront reliés à e-barreau grâce à l'application i-greffes.

Quels sont les enjeux de la dématérialisation des actes juridique et des actes judiciaires pour l'avenir ?

La vague est lancée. Et chacun a désormais conscience des avantages économiques et durables de la dématérialisation. Reste à savoir comment les avocats français vont se positionner sur la scène européenne. Une autre étape consistera à étendre le système aux avocats rédacteurs d'actes. La dématérialisation est globale. Le Conseil national des barreaux

présentera à l'occasion des états généraux ses travaux sur la dématérialisation et la conservation de l'acte d'avocat.

La finalité est-elle la disparition du papier ?

Le zéro papier est une utopie, nous sommes attachés au



papier. Le problème n'est pas là, il s'agit plutôt de coller aux réalités économiques. On n'imagine pas le coût que représente la conservation des actes papier dans certaines grandes entreprises, il est colossal. Il s'agit également de démontrer que la valeur probante peut être renforcée grâce au numérique. Le papier et la signature manuscrite sont aujourd'hui supplantés par des outils numériques capables de donner à un acte plus de force et plus longtemps. Il y a actuellement une bascule vers le numérique. Nous travaillons tous avec l'in-

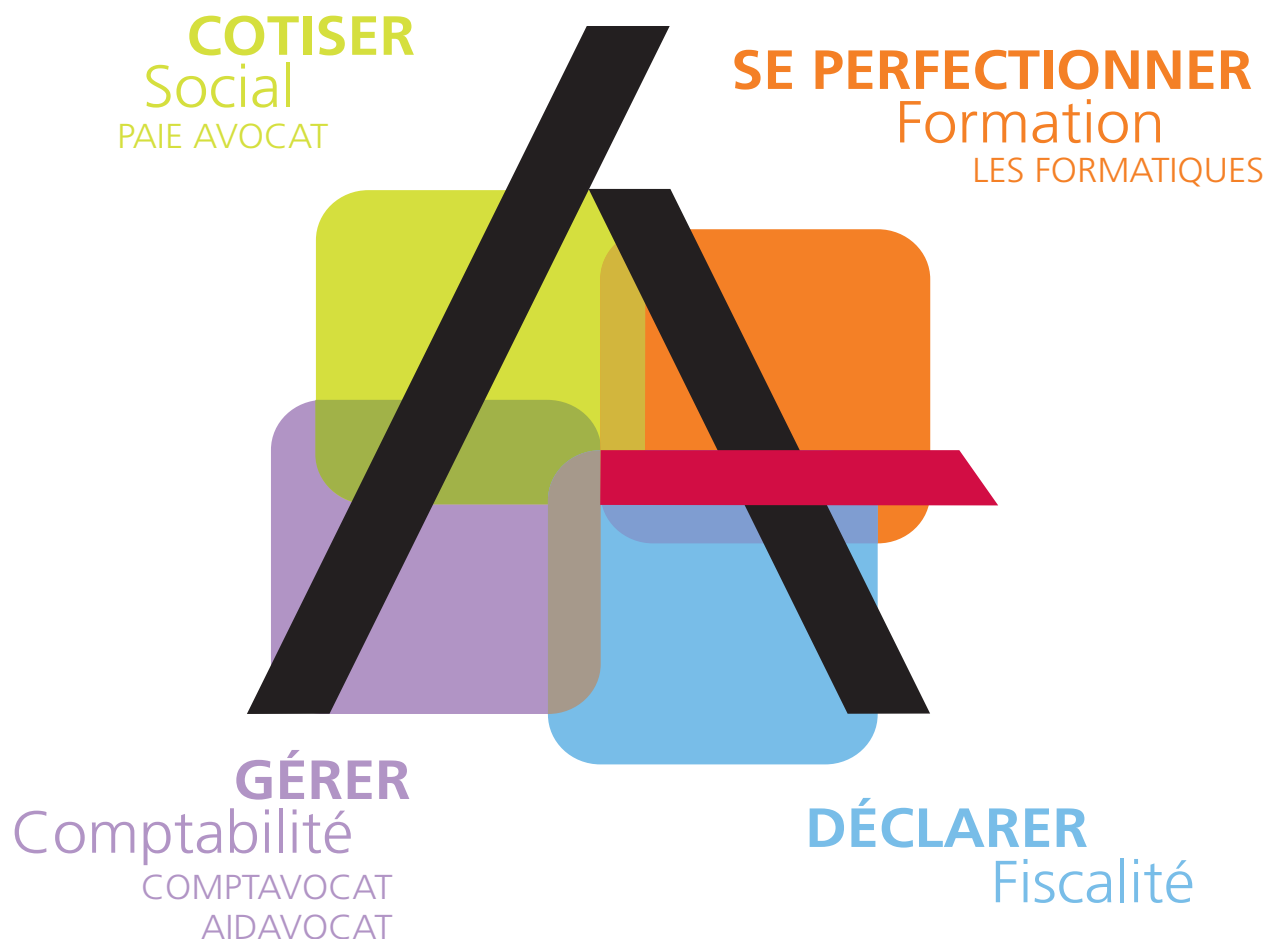
formatique mais nous transformons nos travaux en papier pour les rendre juridiquement efficaces. Cela va rapidement devenir obsolète.

Quelles réticences rencontrez-vous encore chez les avocats ?

Quand on parle de copie durable, de certificat électronique d'identification, de signature ou de « cloud computing » cela peut laisser un peu dubitatifs les non-initiés. Les États généraux seront donc l'occasion de venir découvrir ces termes techniques. Il est toujours difficile de changer de système. Je pense que les avocats sont intéressés, mais qu'ils se disent qu'ils verront plus tard ou que ce n'est pas pour eux. Cependant, le choix de la dématérialisation va s'imposer. Soit par la voie des institutions comme avec e-barreau, soit par les clients eux-mêmes. Un cabinet en pointe sur les questions de dématérialisation disposera sans aucun doute d'un avantage concurrentiel notable.

***Retrouvez le programme complet et inscrivez-vous sur www.cnb.avocat.fr**

Parce que
EXERCER c'est aussi ...



POUR VOUS L'**ANAAFA** SE PLIE EN **4** !

La voix de l'équilibre



Institution de retraite et de prévoyance


Depuis 1959

Depuis 1959, par la volonté des partenaires sociaux, le groupe CREPA est devenu pour l'ensemble des cabinets d'Avocats et d'Avoués l'acteur essentiel pour la gestion des enjeux de prévoyance et de retraite.

L'équilibre nécessaire entre les syndicats des employeurs et des salariés garantit une gestion mutualisée.

Cette gouvernance paritaire est également à l'origine d'offres de protection sociale novatrices en matière de prévoyance de dépendance et de formation professionnelle instituées par la Convention Collective Nationale (CCN N° 3473 disponible sur le site crepa.fr)

www.crepa.fr



CAP SUR LA CONVENTION NATIONALE 2014

A l'occasion de la Juri's Cup, organisée une nouvelle fois à Marseille, le Conseil national des barreaux a donné le coup d'envoi des inscriptions pour l'édition 2014 de la Convention nationale. Trois jours de convivialité et de partage, prémices des futures journées montpelliéraines !

La vingt-troisième édition de la Juri's Cup a permis une nouvelle fois à l'ensemble des professions juridiques et judiciaires de se rassembler autour d'un double événement :

- Une journée de colloque à la Maison de l'Avocat du Barreau de Marseille : le seul colloque français sur le droit de la Plaisance qui regroupe avocats, professionnels de la plaisance, responsables de collectivités locales et territoriales, des fédérations, du ministère...

- et 3 jours de régate et de festivités sur le Vieux-Port de Marseille : la première régate corporative de France avec 50 % de juristes minimum par équipages, 150 voiliers de 9 à 35 mètres et plus de 2.200 participants venus de toute la France et de l'étranger (Suisse, Allemagne, Belgique, Portugal, Pays Bas, Suède, Russie, Italie ...).

Pour la première fois, le Conseil national des barreaux a participé à ce rassemblement et a porté les couleurs de la 6^e Convention nationale des Avocats aux côtés du Barreau de Montpellier, qui accueillera après Nantes le grand rassemblement de la profession. Durant ces trois jours, beaucoup de participants ont porté les couleurs de la Convention, le Barreau de Montpellier en tête. Mais les Nantais, les Aixois et les Marseillais n'ont pas été en reste et ont accueilli chaleureusement, les élèves avocats et tous ceux qui sont venus à la rencontre des membres du Conseil national présent au Village.

Le bateau du Conseil national des barreaux, aux

couleurs de l'institution et de la Convention, avait un skipper de renom avec Denis Rebufat, avocat au barreau de Marseille, passionné de voile et créateur de la Juri's Cup.

Il a reçu à bord des équipiers de prestige : Marc Ringlé, ancien bâtonnier de Marseille qui avait porté la candidature de la Convention 2005, Paule Aboudaram, Vice-présidente du Conseil national des barreaux, Michèle Tisseyre, ancien bâtonnier de Montpellier et membre du Conseil national, Jérôme Gavaudan, ancien bâtonnier de Marseille et membre du Conseil national, Rolland Rodriguez, Président de la FNUJA et lui aussi membre du Conseil national. Ce dernier a eu la lourde tâche de lancer le bateau en mer le premier jour de la régate.

La Convention nationale sur toutes les lèvres

Entre deux régates, le Conseil national et le barreau de Montpellier ont tout mis en œuvre pour promouvoir la Convention de 2014. Paule Aboudaram et Luc Kirkyacharian, bâtonnier de Montpellier, ont tour à tour présenté leur projet commun à leurs confrères sur le stand décoré pour l'occasion aux couleurs du nouveau logo, revisité cette année encore. Le moment également de recentrer ce futur événement autour d'une profession unifiée et de réaffirmer l'engagement de faire de cette Convention un événement incontournable et surtout d'offrir une tribune aux avocats de France.



Pour le barreau de Montpellier, il s'agit d'un projet majeur pour lequel toutes les énergies sont mobilisées. Michèle Tisseyre, a notamment voulu rappeler que « *la Convention est un évènement essentiel. La profession entière sous l'égide du bureau sera réunie* » avant de réaffirmer qu'elle était fière de voir se dérouler la future Convention à Montpellier. « *Un barreau qui a toujours été impliqué dans la profession et dans les organisations professionnelles : la conférence des bâtonniers, les syndicats... ce barreau a une culture d'accueil, de partage... c'est un barreau militant et qui s'engage y compris en faveur des droits de l'Homme. Je suis donc heureuse que Montpellier soit l'hôte des avocats de France et de l'étranger en 2014* ». Pour Lætitia Janbon, elle aussi ancien bâtonnier du barreau de Montpellier et membre du conseil de l'Ordre, c'est toute un héritage qui attend la profession : « *Montpellier vous attend en 2014. Son passée riche en histoire et en tolérance contribue à son dynamisme présent et sa foi en l'Avenir* ». Enfin, Luc Kirkyacharian, a une nouvelle fois déclaré qu'il souhaitait faire de cette Convention, une manifestation placée sous le signe de la convivialité, de l'unification et de voir son barreau fortement représenté.

Une dynamique est née et elle devrait entraîner plus de 6 000 avocats vers Montpellier en octobre prochain.



Le premier inscrit est...

Xavier Peres, avocat au barreau de Beauvais, a signé le lancement officiel de la Convention nationale des avocats en étant le premier inscrit officiel de cette édition.

« *J'ai toujours été ravi de participer à cet évènement fédérateur. C'est une des rares occasions où le sentiment d'appartenance à un groupe prend enfin tout son sens. La Convention nationale des avocats est également un moyen de prendre la température de notre profession et de rencontrer mes confrères et exposants qui gravitent autour de notre métier et qui chaque jour essayent de nous apporter des solutions concrètes en termes de matériel. Cet évènement reste notre « grande messe ! »* ».

Lexis® 360

Changez d'ère !

Le portail révolutionnaire pour les avocats

Flashez ce code
pour entrer dans l'ère
Lexis®360



→ Plus pertinent

Un moteur de recherche sémantique unique pour trouver en un clic toutes les réponses sans vous poser de questions.

→ Plus simple

Une interface intuitive pour rechercher à la fois sur les fonds LexisNexis et l'ensemble du web.

→ Plus de sécurité

Toute l'expertise JurisClasseur avec les fonds LexisNexis et un accès à une sélection de sites Internet de référence.

→ Plus pratique

Des fiches pratiques pour traiter tous vos dossiers dans le respect des procédures.

LES MONTPELLIÉRAINS

Accueillir la Convention nationale est un événement pour un barreau. Pour faire de cet événement, un succès, le barreau de Montpellier s'investit dans les préparatifs et la communication. Entretien avec Luc Kirkyacharian, bâtonnier en exercice.



Comment se déroulent les préparatifs de la Convention nationale du côté de Montpellier ?

Tout est en bonne voie. La logistique est déjà bien avancée. Les contacts ont déjà été pris avec l'Arena, la salle qui va nous accueillir, l'office du tourisme et les différentes structures qui vont nous soutenir dans cette organisation. De même, je sais que de nombreux contacts ont été pris avec les différents hommes

et femmes politiques susceptibles d'intervenir pendant cet événement. Nous pouvons compter sur les équipes de Magdalena Girard au Conseil national pour nous aider dans ces différentes tâches. Il ne reste plus maintenant qu'aux avocats du barreau de Montpellier de s'emparer de l'événement.

La communication a déjà commencé.

Nous avons lancé plusieurs opérations. La plus retentissante est le passage du Tour de France dans la ville de Montpellier. A l'occasion du départ depuis notre ville le 5 juillet dernier, nous avons signé un partenariat avec le groupe AG2R-La Mondiale, sponsor principal d'une des équipes cyclistes engagées. Lors de cet événement de portée nationale, nous avons remis à Romain Bardet, la médaille de l'Ordre des avocats. Nous l'avons choisi parce que c'est un jeune sportif à la tête bien pleine

qui suit actuellement des études de droit et va peut-être un jour devenir avocat. Un bon choix car il a fini premier Français lors de cette édition de la Grande boucle.

Comment allez-vous poursuivre ce partenariat de portée nationale ?

Tout n'est pas encore défini mais il y aura de belles surprises toujours en rapport avec la Grande boucle bien entendu. Vous en saurez plus dans quelques jours.

La communication a aussi pris un tour très nautique.

En effet, lors des régates qui ont eu lieu pendant les Incontournables de la Rochelle organisés par Dalloz Formation, nous avons mis en avant la future Convention nationale grâce à différents supports de communication.

Mais c'est la Juri's Cup qui est le vrai point de départ de la Convention nationale et de sa campagne de communication. Durant 3 jours, pas moins de quatre bateaux aux couleurs du barreau de Montpellier ont concouru. Tous avaient été décorés de cagnards (bâches accrochés sur les côtés du bateau) logotypés. Cet événement a aussi permis aux premiers avocats de réaliser leurs inscriptions.

Vous êtes donc confiants pour la réussite de cette nouvelle édition de la Convention nationale des avocats ?

Je tiens à souligner que malgré les turbulences au sein du Conseil national des barreaux ces derniers mois, nous avons tous continué à travailler sur cet événement qui

SUR LE PONT

démontre l'unité de la profession. Paule Aboudaram et Pascale Modelski ont poursuivi leur travail en compagnie du comité de pilotage. L'enthousiasme et la volonté n'ont pas diminué et nous allons tout faire pour que cet événement soit une réussite encore une fois. La communication va encore s'amplifier, vous pouvez compter sur moi et l'ensemble du barreau de Montpellier.

3 QUESTIONS À MAX LÉVITA, 5^E ADJOINT AU MAIRE DE MONTPELLIER



Quelle a été votre réaction quand votre ville a été choisie pour accueillir la Convention nationale ?

Nous sommes très heureux et fiers d'accueillir cet événement. Le choix de Montpellier par les avocats vient rappeler qu'elle est une ville qui compte. Depuis quelques années, Montpellier est devenue la 8^e ville de France et une capitale régionale d'importance.

Quelles sont les qualités de votre ville ?

Les avocats vont investir une ville jeune et dynamique, capable d'accueillir 7 000 congressistes grâce à son équipement hôtelier. Ils y trouveront tout le confort nécessaire pour travailler, mais aussi s'amuser, notamment grâce aux installations offertes par l'Arena, lieu d'exception.

Quel sera l'engagement de la mairie durant cet événement ?

La ville, et toute son équipe municipale qui sera présente en octobre, participera pleinement à la Convention nationale des avocats. Les avocats qu'elle accueillera deviendront sans nul doute des ambassadeurs de choix de Montpellier qui déploiera tous ses charmes pour les séduire.



SOUVENIRS DE CONVENTION NATIONALE



Tous les trois ans, la Conventions nationale des avocats bat un nouveau record. D'affluence et de convivialité. Un moment particulier donc, pour les avocats invités à y participer. Mais une expérience encore plus marquante pour chacun des barreaux ayant accueilli l'évènement. Lyon, Nice, Marseille, Lille et Nantes ont été successivement les pionnières de cette aventure lancée en 1999. En attendant Montpellier en 2014, les bâtonniers ayant piloté l'organisation d'une convention reviennent sur cette expérience inoubliable pour chacun d'entre-eux.



« *Tout le conseil de l'Ordre est mobilisé pour mener à bien ce projet. Nous mettons d'ores et déjà tout en œuvre pour inscrire cet événement dans une totale réussite... Je ne permettrai pas un droit de retrait de la part d'un seul de mes confrères !* » déclarait

bienveillant mais ferme le bâtonnier Luc Kirkyacharian, à l'occasion de la journée de lancement de la 6e édition Convention nationale, prévue à Montpellier en octobre 2014.

Cette mobilisation de tout un barreau, Bertrand Debosque l'a connue en 2008, pour l'édition lilloise. Trouver un site d'accueil, réserver l'hôtel, goûter la nourriture, prévoir des cadeaux... « *Tout est dans le détail !* » confie l'ancien bâtonnier. Initiateur de l'évènement, le Conseil national des barreaux compte pleinement sur le relais local du barreau organisateur et de son bâtonnier. « *Il faut savoir bien jouer la carte des contacts, pour bénéficier d'un maximum d'appuis dans l'organisation de la Convention, notamment de la part des élus* » ajoute Bertrand Debosque, qui avait accueilli Martine Aubry, maire de

Lille et l'ancien ministre Pierre Mauroy en 2008.

En effet, il faut aussi des stars pour une Convention réussie ! Bertrand Morand, bâtonnier de Nantes lorsque la ville recevait la convention nationale de 2011, se souvient avec émotion du discours de Robert Badinter à l'assemblée, particulièrement « *quand près de 4 500 avocats se sont levés pour lui faire une standing ovation* ».

D'Elizabeth Guigou en 1999 à Lyon, à Michel Mercier en 2011 à Nantes, les Gardes des Sceaux n'ont jamais manqué un rassemblement de la profession. « *Rachida Dati venait juste de réformer la carte judiciaire lors de la Convention nationale de 2008, et nous avions un peur de la réaction des avocats, mais cela s'est finalement très bien passé* » se souvient Bertrand Debosque.

Les autres personnalités politiques ne sont généralement pas en reste. Comme à Marseille en 2005, « *où se sont croisés Jean-François Copé, ministre du Budget, Brice Hortefeux, ministre des Collectivités publiques, Renaud Dutreil, ministre de l'Economie et une certaine Christine Lagarde, ministre déléguée au Commerce extérieur* » rapporte l'ancien bâtonnier François Morel, à la tête du barreau marseillais lors de l'évènement.



Plus de 10 % de la profession mobilisés

Passés les discours officiels, les 4 000 participants réunis au Palais des Congrès de Marseille ont pu bénéficier de 41 ateliers de formations. Dont la plupart, centrés autour du thème de la convention : « *sécurité juridique et collectivités publiques* ». Une offre qui s'est depuis peu à peu enrichie. Sous l'égide de l'ancien Président du Conseil national Thierry Wickers, le rassemblement nantais proposait une cinquantaine d'ateliers de formation, ainsi qu'une dizaine de tables rondes et des débats sur des sujets d'actualité.

Une offre variée qui a su séduire la profession. Ils étaient 6 000 à avoir foulé le sol du Parc des expositions à Nantes. Un chiffre record, et en nette progression depuis la première édition à Lyon en 1999, où un millier d'avocats avait fait le déplacement. La barre des 10 % de la profession ayant été franchie en 2005 à Marseille, avec 4 000 participants.

Le choix des thèmes de chaque convention n'est certainement pas étranger à leur succès grandissant. Le Conseil national des barreaux les choisit pour coller au plus près des attentes des avocats. En 2008, le conseil national retient le thème : « *concurrence et compétitivité* ». « *Un thème qui en effrayé certains au début, car le sujet était jugé trop commercial ou mercantile. Mais les avocats se sont vite aperçus que les premiers bénéficiaires d'un cabinet compétitif étaient en réalité les clients* » se remémore Bertrand Debosque.

« Une prise de conscience du poids de l'avocat dans le paysage juridique »

A Lyon, en 1999, la première édition se penchait sur « *l'unité de la profession* ». Un thème au cœur de l'actualité, selon Jean-François Arrue, alors bâtonnier en exercice et membre élu du bureau du Conseil national des barreaux. « *La fusion entre avocats et conseils juridiques était récente, et de nombreuses questions restaient à résoudre en termes de ligne de conduite commune sur la déontologie et la publicité.* »

Cette première édition a eu un « *impact psychologique important, et a entraîné une prise de conscience du poids de l'avocat dans le paysage juridique* » ajoute Jean-François Arrue. « *On me reparle souvent de ces journées où la profession s'est rassemblée* » se réjouit l'ancien bâtonnier « *et c'est toujours pour*

me rappeler son atmosphère enthousiaste et la ferveur qui y régnait ».

Une convivialité que l'on retrouve justement particulièrement en clôture des conventions nationales lors des soirées gala. Des événements toujours très courus par les avocats. Bernard Morand se rappelle « *d'une soirée féérique* » entre les célèbres machines de l'île nantaise.

Selon Bertrand Debosque, les avocats présents à Lille ont apprécié « *l'accessibilité de la ville, où l'on peut se déplacer partout à pied* », tout autant que la soirée gala organisée « *au milieu des œuvres du Palais des Beaux-arts* ».

« *Montpellier pourra compter sur son fort potentiel touristique* » ajoute l'ancien bâtonnier lillois. A près d'un an de l'échéance, le Conseil national et le barreau de Montpellier, représenté par le bâtonnier Luc Kirkyacharian ont certainement encore beaucoup de travail. Mais ils héritent d'une machine bien rodée, et d'un savoir-faire certain pour assurer l'organisation du plus grand rassemblement d'avocats en France. Forts de cette expérience, l'objectif de réunir 7 000 avocats à Montpellier devrait être atteint sans peine. Rendez-vous le 28 octobre 2014 !



PREMIER THÈME DE LA FORMATION
20 MOIS SUCCÈS AVANT
la formation continue

Accueil Présentation Montpellier Exposants Presse Contact

Tarifs et inscriptions
Programme
Animations & festivités
Hébergement
Info pratiques

Interview de Jean-Marc Baudouin, Président du Conseil national des barreaux

Interview de Luc Kitzschang, Maire de Montpellier

LA VIDÉO DU JOUR

DERNIÈRES ACTUALITÉS
La barre de Montpellier sur le Tour de France

La 6e édition de la Convention nationale des avocats se tiendra à Montpellier du 28 au 31 octobre 2014. Avec une participation en forte croissance au fil des éditions, l'année prochaine ce sont plus de 6000 avocats qui sont attendus.

J-397

Cette manifestation, qui est la plus importante organisée par la profession d'avocats, sera composée d'assemblées plénières, de colloques, d'ateliers de formation et d'un grand salon professionnel. De nombreuses personnalités du monde politique et économique participeront à cet événement.

Tous les trois ans, tous les avocats de France sont invités à se retrouver sous l'égide du Conseil national des barreaux.

Pendant plus de deux jours, ils partagent leurs expériences, mettent à jour leur savoir, écoutent celles et ceux d'entre eux spécialisés dans tel domaine du droit, exposent aux pouvoirs publics et aux responsables politiques les attentes de leurs confrères en matière de droit et de justice. Ainsi, s'attachent à la solitude du cabinet, où chacun donne le meilleur de lui-même pour le projet ou pour la cause qui lui ont été confiés, les avocats puisent des énergies nouvelles dans ce partage du temps, des connaissances et des espoirs.

La prodigieuse révolution technologique que vit notre monde, les facilités accrues de communication entre les habitants de la planète, le développement de nouveaux métiers et les attentes d'une justice toujours plus sûre, rendent l'avocat d'autant plus nécessaire que son éthique et sa déontologie garantissent à ceux qui recourent à lui discrétion et loyauté. Montpellier se prépare à accueillir cette convention nationale. Cette ville magnifique, où se mêlent le souvenir de gloires anciennes et le dynamisme d'une jeunesse étudiante d'exception, va recevoir ainsi plus de 6 000 avocats.

UN SITE REPENSÉ POUR PLUS DE FACILITÉ

Retrouvez sur ce nouveau site :

- Les entretiens avec les futurs acteurs de l'événement
- Des informations pratiques sur Montpellier
- Les dernières actualités
- Les hébergements disponibles
- Les animations et les activités qui vous seront proposées
- La liste des partenaires et des exposants
- Et bientôt le programme complet de ces 4 jours de convivialité et de partage.

RENDEZ-VOUS SUR

WWW.CONVENTIONNATIONALEDESAVOCATS.COM



Voyagez, dictez,
RESTEZ CONNECTÉ !

Ajoutez la «mobilité»
à votre solution de dictée.

- N°1 de la Reconnaissance Vocale pour avocats
- Seule solution professionnelle pour avocats
- Reconnaissance Vocale et Dictée Numérique
- Plus de 1 500 dictants quotidiens



www.dictaplus.fr
04 99 53 21 90 • contact@dictaplus.fr

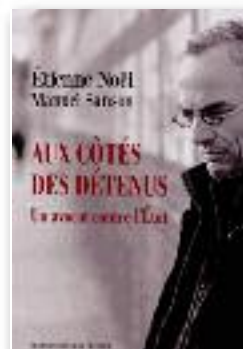
A découvrir

Face à l'indicible réalité carcérale

Depuis 1995, Etienne Noël parcourt la France entière de tribunal en tribunal. Rien de bien révolutionnaire pour un avocat. Pourtant, cet ancien du monde de la banque, désormais installé à Rouen, a créé quasiment de toutes pièces le droit pénitentiaire. Depuis son premier client jusqu'au dernier événement de sa lutte contre l'Etat et l'Administration pénitentiaire, il revient sur sa prise de conscience de la réalité carcérale et les difficultés de son combat.

Face aux situations les plus sordides du monde carcéral, Etienne Noël livre un témoignage fort en émotions. Mais sans oublier que le droit est le cœur de son activité. Intéressant à plus d'un titre.

Aux côtés des détenus de Etienne Noël – François Bourin éditeur – 20 €

**Batailles judiciaires pour l'environnement**

Lorsqu'il crée son cabinet en 1969, Christian Huglo ne se doute pas qu'il va devenir l'un des grands avocats environnementalistes. Surtout pendant les années 70 et 80 où le mot existe à peine dans le vocabulaire de ses confrères et de la justice en général. Pourtant à force de procès, d'arguments juridiques ambitieux, il va peu à peu contribuer à créer, avec Corinne Lepage qui le rejoint en 1978, un pan entier du droit. C'est ce parcours atypique que l'avocat du barreau de Paris raconte dans ce nouvel ouvrage qui a pour sous-titre « *Mes grandes batailles judiciaires* ». Tout un programme.

Avocat pour l'environnement de Christian Huglo – Editions lexis Nexis 29 €

**Allégorie du monde**

Oklahoma boy est un jeune Américain élevé par un père fanatique, devenu une machine à tuer durant la première guerre mondiale et sera clochard new-yorkais durant l'entre-deux guerres. Dans ce roman graphique (pas moins de 250 pages), c'est certes le parcours d'un homme mais aussi le portrait d'une époque qui se cherche encore. Elevé dans un pays qui n'est pas encore la superpuissance que l'on connaît, Oklahoma Boy va vouloir se forger son propre destin. Mais malgré sa volonté, il ne sera qu'un jeton utilisé pour tuer, souffrir ou trimer. Un petit plaisir à découvrir d'urgence.

Oklahoma Boy de Thomas Gilbert – Editions Vide Cocagne – 24.90 €

**Retour sur le débat**

Après un tourbillon médiatique, il est parfois difficile de se rappeler comment un débat de société a évolué, mu et pris son essor. Wandrille et Martin Zeller ont eu la bonne idée de condenser les mois de polémiques autour du mariage pour tous en un seul ouvrage. Multipliant les sources (photos, manifestations, presse, blog, bande-dessinée...), ils retracent l'histoire du débat qui a enflammé la France. Une trace documentaire bienvenue pour peut-être enfin comprendre pourquoi une loi peut à ce point être source de controverses en tous genres.

Le débat pour tous de Wandrille et Martin Zeller – Editions Steinkis – 21.50 €



Le Club des juristes et le Conseil constitutionnel vous convient au

5^e SALON DU LIVRE JURIDIQUE

12 octobre 2013
de 10h à 18h

ENTRÉE LIBRE
ET GRATUITE



Rencontre avec les auteurs et dédicaces
(de 10h à 18h) Vente sur place des ouvrages juridiques

Remise des prix du livre juridique et
hommage à Guy Carcassonne (11h30)
par Olivier Duhamel

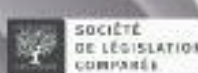
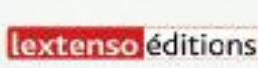
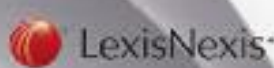
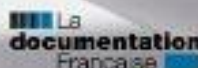
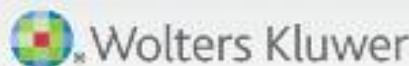
Visite du Conseil constitutionnel (14h30 à 16h30)
avec Jean-Louis Debré, Président du Conseil constitutionnel

Tirage au sort des « pack-livres juridiques
étudiants » (17h00)

Cocktail de clôture

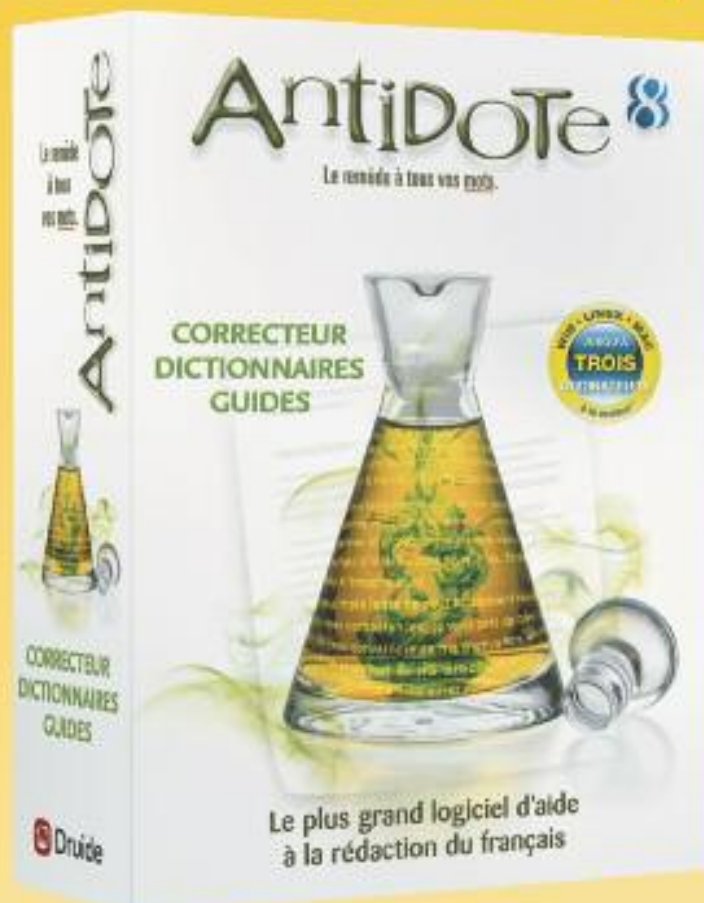
Avec la présence, notamment, de :

Soraya AMRANI-MEKKI, Bernard AUDIT, Laurent AYNES, Jacques BEGUIN, Bernard BEIGNIER, Alain BENABENT, Catherine BERBEAL, Bernard BODUOC, Sarah BRDS, Jean-Michel BRUGUIÈRE, Loïc CADIET, Christophe CARON, Martin COLLET, Anne COURRÈGES, Florence DEBOISSY, Frédéric DEBOVE, Philippe DELDECQUE, Pierre DELVOLVE, Guillaume DRADO, Muriel FABRE-MAGNAN, François FALLETTI, Yves GAUDEMET, Pierre-Yves GAUTIER, Bruno GENEVOIS, Pascale GONOD, Gilles GUGUËLMI, Sylvie HENNIEN, Dominique INCHAUSPÉ, Christophe JAMIN, Emmanuel JEULAND, Catherine KESSELIAN, Catherine LABRUSSE-RIEU, Jérôme LASSERRE-CAPDEVILLE, André LEGRAND, Laurent LEVENEUR, Marceau LONG, Philippe MALINVAUD, Philippe MALAURIE, Laure MARINO, Pierre-Grégoire MARLY, Bertrand MATHIEU, Denis MAZEAUD, Jacques MESTRE, Jacqueline MORAND-DEVILLER, Jean-Paul PANCRACIO, Frédéric POUILLAUD-DULIAN, Didier REBUT, Judith ROCHFELD, Dominique ROUSSEAU, Philippe SIMLER, Bernard STIRN, Philippe STOFFEL-MUNCK, François TERRE, Bernard TEYSSIE, Michel TROPER, Didier TRUCHET, Michel VERPEAUX, Michel VIVANT, Elizabeth ZOLLER...

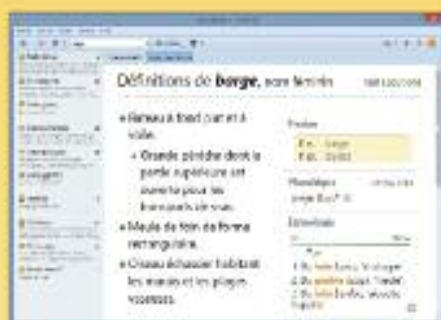


Au Conseil constitutionnel 2, rue de Montpensier - 75001 Paris
www.salondulivrejuridique.fr - www.leclubdesjuristes.com - www.conseil-constitutionnel.fr

Antidote 8 Correcteur ou dictionnaire ? Les deux. Et plus encore.



▲ Le correcteur souligne d'un trait les fautes. En passant sur une erreur surgit l'explication raisonnée du problème. On peut accéder directement à la section détaillée du guide linguistique (orthographe ou syntaxe), ou cliquer sur le mot, appliquer la correction suggérée.



▲ Le dictionnaire des définitions s'affiche en deux colonnes : au centre, les définitions programmées d'elles-mêmes en exemples ; à droite, les notions du mot, son étymologie et son lien direct à Wikipedia. Le bandeau de gauche donne un accès direct à toute la richesse lexicographique d'Antidote 8.



▲ Rédigés dans un style accessible, les guides linguistiques dévoilent les règles et les conventions et les illustrent avec des exemples. Ces articles sont structurés en thèmes et sous-thèmes, afin d'appréhender rapidement l'ensemble d'une problématique.

Antidote 8 réunit un correcteur de nouvelle génération, des dictionnaires avec recherche puissante et des guides linguistiques clairs et détaillés. Le correcteur vérifie tout le texte en bloc : il détecte non seulement les erreurs d'orthographe et de grammaire, mais réalise aussi des analyses contextuelles grâce à des techniques statistiques. Les dictionnaires riches et complets sont proposés en une interface unifiée de consultation. Des définitions aux synonymes, des cooccurrences aux étymologies, les dictionnaires offrent une référence lexicale d'une richesse et d'une cohésion inédites. Enfin, les guides linguistiques couvrent les sujets pertinents à l'écriture du français, de la grammaire au style, du lexique à la syntaxe. Antidote 8, c'est l'outil complet pour écrire sans faute et avec les mots justes.

**OFFRE SPÉCIALE
« AVOCATS »
PROPOSÉE
PAR LEXPOSIA**

80 € HT (95,68 € TTC)* par poste au lieu de 99,50 € HT (119 € TTC)
(frais d'envoi : offerts)

Commandez et réglez directement sur le site :
www.lexposia-advertising.com

Délai de livraison : 7 jours à compter de la commande

* Offre valable jusqu'au 20 octobre 2013

INDUSTRIEL ET COMMERCE JOINTS
MYSOFT

Paris

Conservatoire national des arts et métiers**Réflexions et retours d'expériences sur la médiation collective****9 novembre**

Une conférence organisée par le barreau de Paris et l'Association nationale de la médiation.

Renseignements :

www.avocatparis.org/mediation2013

Porte de Versailles**Salon des maires et des collectivités locales****Du 19 au 21 novembre**

Durant 3 jours, les avocats seront présents pour recevoir lors de petits entretiens l'ensemble des décideurs publics présents.

Renseignements :

www.smcl.salons.groupemomniteur.fr

Eurosites Georges V**Salon Lexposia 2013****20 et 21 novembre**

Le premier rendez-vous interprofessionnel du droit et du chiffre. Son objectif étant de permettre à chaque professionnel de mieux comprendre les enjeux d'aujourd'hui, de nouer des contacts de qualité et de partager leurs expériences.

Renseignements :

www.salonlexposia.com

UICP Espace Congrès**Propriété intellectuelle & numérique****26 novembre**

Durant cette journée, les intervenants se succèdent pour dresser le bilan de cette dernière décennie « numérique ». Des sujets tels que l'e-marketing, les

noms de domaine, les stratégies de marques, l'open source, le numérique ou encore l'e-reputation seront abordés.

Renseignements :

www.salonjuridique.com/internet/

Maison du Barreau**Etats Généraux de l'Accès au Droit (EGAD)****29 novembre**

Nouvelle édition de cet événement organisé par le Conseil national. Des Etats généraux au cœur de l'actualité.

Renseignements :

www.cnb.avocat.fr

Centre de conférences**Etoile-Saint-Honoré****Salon européen de l'avocat et du droit****6 et 7 novembre**

Organisé par la CNA, ce Salon européen accueillera cette année encore de nombreuses formations. Les thèmes seront variés : loi handicap, protection du patrimoine, union européenne...

Renseignements :

www.cna-avocats.fr

Maison des Polytechniciens**Réunion annuelle de l'Institut du droit des affaires internationales d'ICC****5 décembre**

Cette année, la réunion annuelle traitera de l'arbitrage international et du droit matériel applicable. L'objectif de la conférence est d'analyser et débattre de ces questions cruciales fréquemment rencontrées par les

arbitres et les conseils dans les litiges internationaux.

Renseignements :

www.iccwbo.org

Cercle des armées**Convention Dalloz****13 décembre**

Actualité juridique et compétitivité du cabinet seront au cœur de la 2^e édition de la Convention Dalloz, rendez-vous désormais incontournable de formations, de rencontres et d'échanges « à la carte » spécialement dédié au Barreau.

Renseignements :

www.dalloz-formation.fr

Ile de France et Régions

Faculté de Nancy**XXI^e Congrès de l'Association de Droit Pénal****17 et 18 octobre**

Pour cette XXI^e édition, le programme sera consacré à l'histoire et aux méthodes d'interprétation en droit criminel.

Renseignements :

www.erage.eu

Nice – Pathé Massena**Festival du Film****8 et 9 novembre**

Pour cette première édition organisée par l'UJA locale, le thème sera « Justice(s) ». Des projections de courts-métrages réalisés par des avocats et de grands classiques au programme.

Renseignements :

www.fnuja.com

Lyon

40e Congrès du SAF **Du 8 au 10 novembre**

A son habitude, le Syndicat des avocats de France assurera un programme qui mêlera vie de la profession et engagements.

Renseignements :
www.lesaf.org

Faculté des Affaires internationales – Le Havre

L'Etat et la mer **14 novembre**

A l'heure de la décentralisation, la question de la présence de l'Etat sur le littoral se pose, autant que celle du financement de la politique maritime de la France en ces temps de restrictions budgétaires. La mer et ses côtes ne forment pas des territoires ordinaires qui pourraient être entièrement laissés aux soins d'administrations locales décentralisées ou déconcentrées, tant les enjeux qu'ils représentent sont importants, d'un point de vue stratégique et économique.

Renseignements :
www.univ-lehavre.fr

Sainte Foy Lès Lyon **Université d'automne de l'EDARA**

14 et 15 novembre

Validez jusqu'à 10 heures de formation par jour dans un cadre idyllique. Formations en tous genres : social, étrangers, déontologie, banque, pénal, public, mineurs, commercial....

Renseignements :
www.edalyon.eu

Tribunal de Bobigny

Formation sur les personnes vulnérables **15 novembre**

Une formation animée par Sylvain Bottineau, Président du TI de Montreuil.

Renseignements :
www.avocats-bobigny.com

Aix en Provence **Etats Généraux du Dommage Corporel (EGDC)**

21 novembre

Organisés par le Conseil national des barreaux, ces Etats Généraux seront l'occasion pour les avocats de se réunir autour d'un sujet fort.

Renseignements :
www.cnb.avocat.fr

Maison de l'avocat **Prix de la francophonie** **30 novembre**

Le barreau de Marseille organise un concours de plaidoiries sur le thème « Culture et Droit », dans le cadre de Marseille-Provence, capitale européenne de la culture.

Renseignements :
www.barreau-marseille.avocat.fr

Cannes **Les Hivernales de la Formation** **5 décembre**

Organisées par l'EDA Sud-Est, cette journée est un lieu de formation et d'échanges entre les participants.

Renseignements :
www.eda-sudest.fr

Lille – MESHS

Bases de données et logiciels : le droit d'auteur face aux technologies **19 décembre**

Les bases de données sont très utilisées dans la recherche, mais leur régime juridique n'est pas toujours bien connu. Cette matinée permettra de découvrir comment fonctionne cette protection juridique des bases de données.

Renseignements :
cynthia.pedroja@meshs.fr

International

Rabat

Convention des juristes de la Méditerranée **24 et 25 octobre**

Organisées par la Fondation pour le droit continental, les « Conventions des juristes de la Méditerranée » réunissent des juristes de toute origine, magistrats, professions du droit, universitaires, juristes d'entreprise, et de tous les pays de la zone Euro-Méditerranée, autour de thèmes de nature économique.

Renseignements :
www.fondation-droitcontinental.org



JUSQU'AU 27 OCTOBRE

« Les Couleurs de l'Argent »

Dans le cadre du cycle de préparation au centenaire de la Grande Guerre, le Centre mondial de la Paix expose 70

affiches originales créées en France, Allemagne, Russie, Etats-Unis, Royaume-Uni durant la Grande Guerre pour sensibiliser les citoyens à la nécessité de l'effort de guerre. En plein débat sur les budgets militaires contemporains, cette exposition rappelle que deux exigences fondamentales sont nécessaires pour mener une guerre : les hommes et l'argent ; l'argent devenant vite « le nerf de la Guerre ».

Centre Mondial de la Paix Verdun (55)
www.cmpaix.eu

JUSQU'AU 10 NOVEMBRE

« Les Photoautnales »

39 expositions, 62 photographes français et étrangers, cette année le festival sera festif car « Les Photoautnales » fêtent leur 10 ans ! Cette édition est l'occasion d'une rétrospective des 9 photographes invités à Beauvais depuis 2004, qui présentent un extrait de leur résidence passée, c'est « La preuve par neuf ». Ils exposent un nouvel élément de



leurs travaux et invitent à leur tour un photographe de leur choix, c'est « Le pas de deux ». La farandole se poursuit avec « Destinations Europe », projet monté avec des bouts de ficelle, et qui rassemble

aujourd'hui 23 destinations européennes, vues par autant de photographes.

Beauvais (60)
www.photautnales.fr



JUSQU'AU 22 DÉCEMBRE

« Marseille : Porte de la Méditerranée et des terres lointaines »

Héritiers des peintres du « dépôt de la Guerre » créé par Louvois en 1688, les artistes exposés expriment la réalité concrète des activités quotidiennes, des manœuvres et des interventions extérieures menée par les hommes et les femmes de l'Armée de terre. Quel que soit leur moyen d'expression, ils sont de plus en plus nombreux, peintres, sculpteurs, graveurs ou photographes à postuler au titre de peintre de l'Armée le visiteur pourra les découvrir aux côtés de ceux, titulaires ou agréés, qui rendent compte avec talent de la vie de ces unités.

Musée de la légion étrangère Aubagne (13)
www.tourisme-paysdaubagne.fr

JUSQU'AU 5 JANVIER

« 12e Biennale d'art contemporain de Lyon »

Comme chaque année impaire, la biennale de Lyon rouvre ses portes. Cette 12e édition intitulée « Entre-temps... brusquement, et ensuite » rassemble 52 artistes

« qui travaillent dans le champ narratif et expérimentent, à travers leurs œuvres, les modalités et les mécanismes du récit. L'exposition met ainsi au premier plan l'inventivité dont font preuve les artistes contemporains pour raconter autrement des histoires neuves, en défaisant les codes narratifs mainstream, les mises-en intrigue prêtes à l'emploi » décrit Gunnar B. Kvaran, commissaire invité de la Biennale.

Lyon (69)
www.biennaledelyon.com



JUSQU'AU 6 JANVIER

« Georges Braque »

Le Grand Palais présente la première rétrospective consacrée à Georges Braque (1882-1963), depuis près de quarante ans. Initiateur du cubisme et inventeur des papiers collés, il fut l'une des figures d'avant-garde du début du XXe siècle, avant de recentrer son œuvre sur l'exploration méthodique de la nature morte et du paysage. L'exposition propose un nouveau regard porté sur l'œuvre de l'artiste et une mise en perspective de son travail avec la peinture, la littérature ou la musique de son temps. Elle réunit des œuvres venues du monde entier.

Grand Palais Paris (75)
www.grandpalais.fr





100%
mobile

100%
simple

100%
sûr

100%
évolutif

Kleos

**Le logiciel pour avocat
100% libre**

Pas besoin de serveur - 1 connexion internet et un PC suffisent - maintenance - mise à jour automatique - sécurité absolue des données - nombre d'utilisateurs qui évolue à votre guise - mobilité totale - application Kleos mobile gratuite (iPad, iPhone, Android et Blackberry...) - pas d'engagement de durée - pas de ticket d'entrée... Et un abonnement mensuel très attractif.

Avec Kleos, le logiciel de gestion pour avocat, libérez-vous des contraintes.

KLEOS est labellisé pour le RPVA par le Conseil National des Barreaux et certifié MICROSOFT.

Pour un test gratuit, rendez-vous sur :

www.toutsurkleos.fr

Tél. : 01 76 73 32 30



Wolters Kluwer | Kleos

DIVERSIFIER L'ACTIVITÉ DE SON CABINET AVEC LES MARC

Les nouveaux modes de règlement des conflits tels que la médiation, l'arbitrage ou la procédure participative, sont de plus en plus encouragés par le droit positif français notamment depuis la publication de la directive européenne 2008/52/CE. Ces nouvelles formes de règlement des conflits constituent, en effet, des solutions alternatives aux procédures judiciaires et peuvent ainsi permettre une résolution des litiges plus rapide et moins coûteuse.

Bien qu'encore peu développés notamment au niveau des entreprises, les Modes Alternatifs de Règlement des Conflits (MARC) constituent pour la profession non seulement un nouveau marché mais également une opportunité de créer une nouvelle coopération entre entreprises, avocats et justice d'Etat.

C'est dans ce contexte que le Conseil National des Barreaux a confié à l'institut Ipsos la réalisation d'une étude.

L'objectif de l'étude visait à essayer de comprendre les usages des entreprises en matière de résolution des conflits (le type d'organisation en matière juridique, les intervenants dans l'entreprise...), et à évaluer leurs attentes et besoins. Au-delà, l'étude a permis de cerner et d'évaluer quelles étaient les opportunités d'accompagnement des entreprises par les avocats.

Méthodologie :

Une étude en deux temps : une phase qualitative suivie d'une phase quantitative.

Dans le cadre de la phase qualitative, 26 entretiens ont été réalisés auprès d'entreprises ayant eu recours à un mode alternatif de règlement des conflits (TPE, PME, ETI – 250 à 5000 salariés - et grandes entreprises – plus de 5000 salariés).

L'étude quantitative a été conduite à l'issue de la phase qualitative par téléphone auprès de 219 PME françaises de plus de 20 salariés exerçant leur activité dans les secteurs de l'industrie, la construction, le commerce et les services (terrain réalisé en novembre 2012).

Enseignements clés

Les conflits les plus couramment rencontrés par les entreprises sont liés à une inexécution contractuelle : ils concernent 96 % des PME, alors que les conflits liés à la propriété intellectuelle et les litiges entre associés n'ont été rencontrés que par respectivement 19 % et 8 % des entreprises.

Des PME plus ou moins exposées aux conflits selon leur secteur d'activité

Un tiers des PME contactées dans le cadre de l'étude quantitative a rencontré au cours des 3 dernières années des conflits liés à une inexécution contractuelle, à la propriété intellectuelle ou un litige entre associés.

Une gestion des conflits qui varie considérablement d'une entreprise à une autre

Les entreprises, de par leur taille, leur secteur d'activité et leur chiffre d'affaires, fonctionnent et s'organisent différemment pour gérer les conflits.

Dans les très petites entreprises de moins de 20 salariés, il n'y a pas de structure juridique : ce sont les associés ou le gérant qui prennent les décisions juridiques.

Dans les PME de 20 à 250 salariés, l'organisation juridique est à mi-chemin entre celles des TPE et ETI : dans 46 % des cas, c'est une personne de la direction financière qui prend en charge les dossiers juridiques lorsqu'il y a conflit, dans d'autres cas, c'est la direction générale (pour près d'1/4 des petites PME de 20 à 99 salariés), ou la direction juridique (pour 1/4 des grandes PME de 100 à 249 salariés).

Enfin, dans les entreprises de taille intermédiaire (de 250 à 5000 salariés), le service juridique est seul décisionnaire ou co-décisionnaire avec la direction financière ou générale.

L'amiable est privilégié mais les entreprises ne renoncent pas au judiciaire.

L'amiable est utilisé par près de 8 entreprises sur 10. La voie judiciaire reste toutefois retenue comme mode de résolution dans près de la moitié des cas et on ne l'exclut pas des moyens de règlement possibles dans plus de 80 % des cas.

“Sans le cheval, point d’homme.”

Victor Hugo



NOUVEAU

Trimestriel | 7,90€ | 164 pages

CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX

VALMONDE Service Diffusion - 1, rue Lulli 75002 Paris - Tél : 01 55 56 70 94 - Fax : 01 40 54 11 81

www.joursdecheval.fr

Le plus important reste la résolution rapide du conflit et le maintien des bonnes relations

L'étude dévoile, en effet, que les objectifs recherchés lors de la résolution des conflits sont avant tout la rapidité de la procédure (citée comme le plus important par 47 % des entreprises) et le maintien des relations (38 %).



Les MARCS sont faiblement utilisés par les entreprises.

Les modes alternatifs de règlement des conflits sont encore méconnus et faiblement utilisés par les entreprises.

Si près de 9 entreprises sur 10 connaissent au moins de nom un mode alternatif de règlement (le plus souvent la médiation), elles sont moins de la moitié à déclarer bien connaître la médiation, l'arbitrage ou la procédure participative et seule 1 entreprise sur 10 a déjà utilisé un de ces modes pour résoudre un conflit.

Le manque de formation et d'information constituent les principaux freins.

Plus d'un quart des entreprises n'ayant jamais utilisé ce type de mode de règlement déclare ne pas connaître assez bien la médiation ou l'arbitrage pour pouvoir l'utiliser dans le cadre de son activité.

De plus, ces modes ne sont pas perçus comme nécessairement adaptés aux conflits rencontrés : parmi les entreprises qui jugent que ces modes ne seraient pas utiles dans le cadre de leur activité, plus d'un quart déclare que la médiation ou que l'arbitrage ne serait pas adapté.

Une fois ces freins levés, les avantages apparaissent clairement.

En effet, une fois informées, les entreprises se montrent intéressées. Ces modes paraissent particulièrement adaptés aux conflits rencontrés : rapidité, efficacité et maintien des bonnes relations sont les premiers avantages perçus.

La rapidité et l'efficacité de ces nouveaux modes sont perçus comme des avantages par près de 4 entreprises sur 10 (utilisatrices ou non) et le maintien des bonnes relations par près de 20 % d'entre elles. C'est une opportunité dans un contexte où les entreprises attendent avant tout que le règlement des conflits soit rapide et que leurs relations ne se détériorent pas.

Le coût peu élevé de ce type de procédure, perçu comme un avantage de la médiation et de l'arbitrage par 20 % des PME, peut être également un argument auprès des non utilisateurs. Parmi les utilisateurs, le coût global de la procédure n'a d'ailleurs pas excédé 10 000 € dans 6 cas sur 10.

Enfin, ces modes sont adaptés aussi bien pour de petits litiges, dont le montant en jeu n'excède pas les 5 000 €, et pour les plus gros allant jusqu'à 20 millions d'euros (montants relevés auprès des utilisateurs).

Un potentiel, y compris auprès des entreprises qui ne les utilisent pas actuellement

71 % des entreprises non initiées pensent que la médiation pourrait leur être utile dans le cadre de leur activité, et 60 % pensent que l'arbitrage pourrait être nécessaire.

En fin d'entretien, les entreprises sont 72 % à déclarer qu'elles intégreront à l'avenir une clause prévoyant le recours à un mode alternatif dans les contrats et sont près de la moitié à se déclarer favorables à ce que le recours à ces modes devienne obligatoire, comme c'est déjà le cas en Italie.

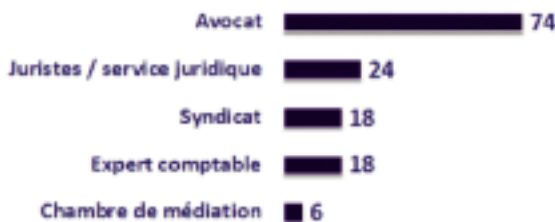
Les enjeux pour l'avenir

Une attente forte de conseil et d'accompagnement. Près de la moitié des PME n'ayant pas utilisé un mode alternatif de règlement à l'intention de rechercher des informations sur ces nouveaux modes de résolution. L'avocat interviendrait alors comme l'une des premières personnes vers laquelle les entreprises se tourneraient.

Intention de recherche d'informations par les non utilisateurs sur...



Les conseillers A L'AVENIR dans l'utilisation des MAI



Les résultats de l'étude révèlent également que les PME se tourneraient naturellement vers l'avocat en cas de prochain conflit et dans le cadre de l'utilisation d'un MARC : 90% des non utilisateurs déclarent qu'ils s'y réfèreraient s'ils devaient utiliser un MARC.

L'avocat doit développer son rôle de conseil en amont des conflits

En effet, les non utilisateurs qui envisageraient d'utiliser un MARC déclarent que l'avocat aurait un rôle à jouer dans le choix du mode de règlement.

Et, parmi les utilisateurs, ils sont nombreux à avoir fait appel à un avocat pour les conseiller dans le choix de la médiation ou de l'arbitrage.

L'avocat pourra également intervenir en tant que médiateur ou arbitre, s'il se forme à ces fonctions et qu'il veille à séparer son activité traditionnelle d'avocat. Attention, être médiateur ou arbitre ne constitue pas un métier. Cette activité dans le contexte actuel s'inscrit en complémentarité d'autres activités du cabinet.

Comme pour chaque étude de marché, un guide « mode d'emploi » a été rédigé par l'Observatoire du Conseil national des barreaux, Il se destine aux avocats que le projet de développement de leur clientèle par les MARC intéresse. Il détaille les différentes phases, le questionnement nécessaire, les points clés à surveiller.

Pour se procurer l'étude (réservée aux seuls avocats) ou le guide contacter Observatoire : observatoire@cnb.avocat.fr.

Rôle des avocats lors de l'utilisation des MARCS



ET SI VOUS DÉFENDIEZ VOS PROPRES INTÉRÊTS ?

La Mutuelle des Professions Judiciaires (MPJ) est un partenaire du groupe AG2R LA MONDIALE, 1^{er} groupe inter-professionnel de protection sociale complémentaire. Régie par le Code de la Mutualité, la MPJ ne poursuit aucun but lucratif. Créée et gérée par des membres de vos professions, la MPJ étudie et met au point spécialement pour vous, membre des professions judiciaires, des produits sur mesure de prévoyance et des formules de Complémentaire Santé... Pour mieux répondre à vos attentes et défendre vos intérêts au quotidien.

POUR MIEUX NOUS CONTACTER

01 76 60 85 45

Fax 01 76 60 85 51

de 9h à 17h, du lundi au vendredi

Courrier

Mutuelle des Professions Judiciaires
104 - 110 Bld Haussmann - 75379 Paris Cedex 8

POUR MIEUX NOUS CONNAÎTRE

mutuelle-mpj.fr



**MUTUELLE
DES PROFESSIONS JUDICIAIRES**



BIEN DÉFENDRE ET PROTÉGER VOS

INTÉRÊTS AU QUOTIDIEN

DEMANDE DE DOCUMENTATION

A compléter et à retourner par courrier affranchi au tarif en vigueur à la Mutuelle des Professions Judiciaires, 104 - 110 boulevard Haussmann - 75379 Paris Cedex 8 ou par fax au 01 76 60 85 51

OUI, je désire recevoir gratuitement et sans engagement de ma part, une documentation complète sur :

Santé Prévoyance

Nom, prénom _____

Adresse personnelle _____

Code postal _____ Ville _____

Profession _____ Statut Profession libérale Salarié


Téléphone _____ E-mail _____

Date de naissance _____ Date de naissance du conjoint _____ Nombre d'enfants _____

LA COLLECTE DE VOS DONNÉES PERSONNELLES EST EFFECTUÉE, PAR VOTRE ASSUREUR, DANS LE CADRE DU TRAITEMENT RELATIF À LA GESTION DES FICHIERS DE PROSPECTS OU DE CLIENTS CONFORMÉMENT À LA LOI DU 6 JANVIER 1978 MODIFIÉE. CES INFORMATIONS POURRONT SAUF OPPOSITION DE VOTRE PART, ÊTRE COMMUNIQUÉES AUX MEMBRES DU GROUPE AG2R LA MONDIALE ET À LEURS PARTENAIRES AUX FINS DE VOUS INFORMER DE LEURS OFFRES DE PRODUITS OU DE SERVICES, VOUS RENDRE TOUT OU PARTI D'ACCÈS, D'INFORMATION, DE RECTIFICATION ET D'OPPOSITION SUR LES DONNÉES DE VOTRE CONSENTEMENT, SUR SIMPLE DEMANDE ADRESSÉE À AG2R LA MONDIALE, DIRECTION DES REQUÊTES - DÉPARTEMENT COMMUNICATION ET DÉVELOPPEMENT, 104-110 BOULEVARD HAUSSMANN, 75379 PARIS CEDEX 08.



CÔTÉ BARREAU



CÔTÉ BUREAU

www. DALLOZ - AVOCATS.fr

À VOS CÔTÉS

**Le 1^{er} portail dédié au succès de vos dossiers
comme à la croissance de votre cabinet.**

Avec le nouveau portail **Dalloz-Avocats.fr**, accédez, pour la première fois, à un fonds documentaire sans précédent qui rassemble la richesse des fonds des Éditions Dalloz et l'approche opérationnelle des Dictionnaires Permanents en ligne des Éditions Législatives. Retrouvez également dans **Dalloz-Avocats.fr**, toute l'actualité juridique et métier ainsi qu'un éventail d'outils et de services inédits pour gérer et développer votre cabinet au quotidien.

Dans vos **missions de conseil** comme dans le traitement de vos **dossiers contentieux**, découvrez le partenaire incontournable de votre activité.

ESSAI GRATUIT
EN LIGNE

Rendez-vous sur www.dalloz-avocats.fr

DALLOZ